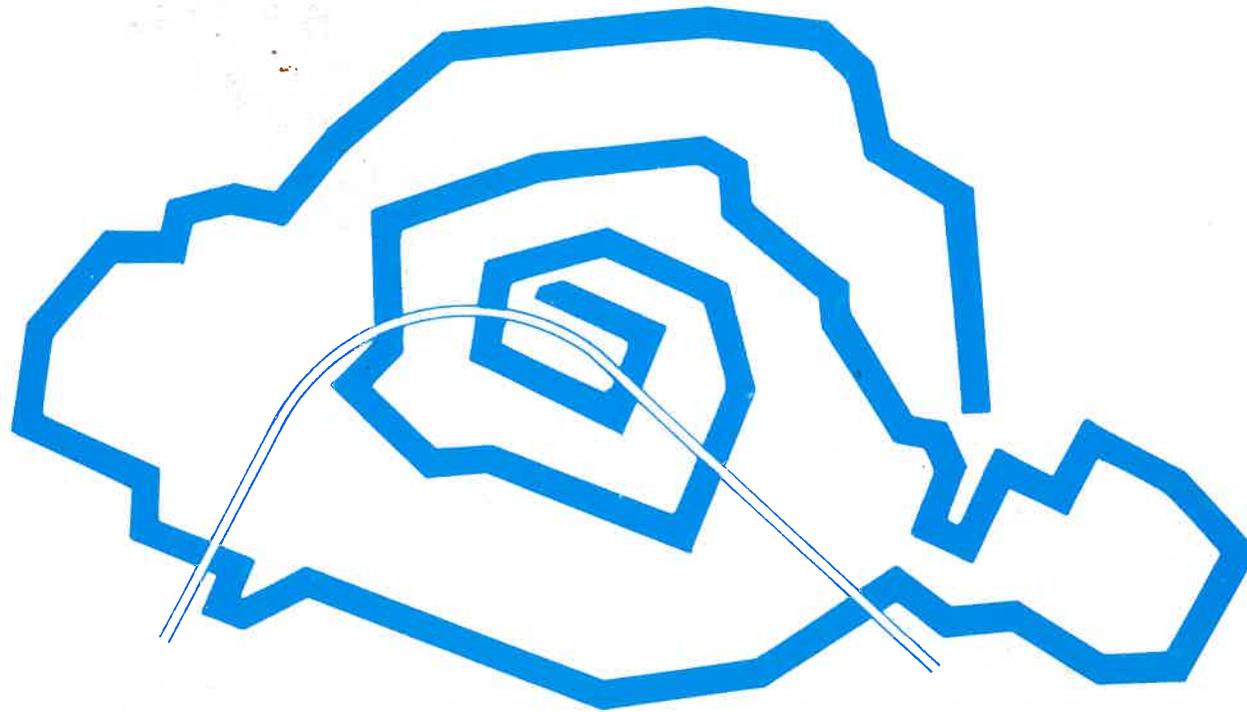




les architectes voyers de la ville de paris



**Édit de Henri IV sur les attributions du Grand-Voyer, la juridiction en matière de voirie, la police des rues et chemins, etc.**

Décembre 1607

HENRY, etc.....

A ces causes, Nous, de l'avis de nostre Conseil, auquel estoient plusieurs princes de nostre sang et aultres notables seigneurs de nostre Royaume, avons par cestuy nostre edit et reglement perpétuel et irrévocable, voulu et ordonné que les articles contenus en iceluy, concernant la dite voyrie, soient entretenus, suivis et observez de point en point par tous nosdicts sujets.

..... (1) Faisons aussi deffenses à toutes personnes de faire et creuser *aucunes caves sous les rues*; et pour le regard de ceux qui voudront faire degrez pour monter à leurs maisons, par le moyen desquels les rues estreussent, faire sièges esdites rues, estail ou auvent, clorre ou fermer aucunes rues, faire planter bornes au coin d'icelles, ès entrées de maisons, poser enseignes nouvelles, ou faire le tout réparer, prennent congé dudit grand voyer ou commis. Pour lesquelles choses faites de neuf, et pour la permission première, nous luy avons attribué et attribuons la somme de trente sols tournois pour la visitation d'icelles, et pour celles qu'il conviendra seulement réparer et refaire, la somme de quinze sols tournois; et où aucuns voudroient faire telles entreprises sans les dites permissions, le pourra faire condamner en ladite amende de dix livres, payable comme dessus, ou plus grande somme, si le cas y échet, et faire abatre les dites entreprises; le tout au cas que les dites entreprises incommodent le public; et pour cet effet, sera tenu le commis dudit grand voyer se transporter sur les lieux auparavant que donner la permission ou congé de faire les dites entreprises.....

---

(1) La sécurité et la solidité du sol de la voie publique ont été de tout temps l'objet de l'attention de l'autorité administrative.

Le titre de l'office du voyer de Paris, rédigé en 1270, contient un texte relatif à cette matière. ART. 6. « *Nuls ne peuvent faire caveaux dessous voyes sans le congé du Voyer.* » L'édit de 1607 n'en est en quelque sorte que la reproduction.

## LES ARCHITECTES - VOYERS DE LA VILLE DE PARIS

### HISTORIQUE



"Quoique les Français aient passé plusieurs siècles sans connaître la belle architecture, il ne s'ensuit pas qu'ils firent alors leurs bâtiments sans ordre ni symétrie ; nous en avons la preuve dans l'Office du Voyer de Paris dont l'établissement est si ancien qu'on ne peut en découvrir l'origine, mais il est constant que l'une des principales fonctions de cet Officier a toujours été de donner les alignements des maisons". Cette fonction a son origine dans la civilisation romaine. Dans notre pays le Voyer apparaît dans les textes sous le règne de Henri 1er.

"La Voirie de Paris n'a point été inféodée, mais nos Rois l'ont donnée à vie : Saint-Louis en gratifia Jean Sarrazin, son Chambellan et en accorda la survivance à Etienne Barbette, son gendre... ; cela est établi par les lettres de Philippe Le Hardi du mois de Juillet 1275..."

"Les notions les plus anciennes et en même temps les plus étendues que nous ayons des droits de voirie et des fonctions de Voyer dans Paris, se trouvent dans un cahier conservé à la Chambre des Comptes et qui y fut déposé au mois de Mars 1459..."

Il ressort de ce Cahier que le Voyer dispose de larges pouvoirs de Police de la voirie. Notamment

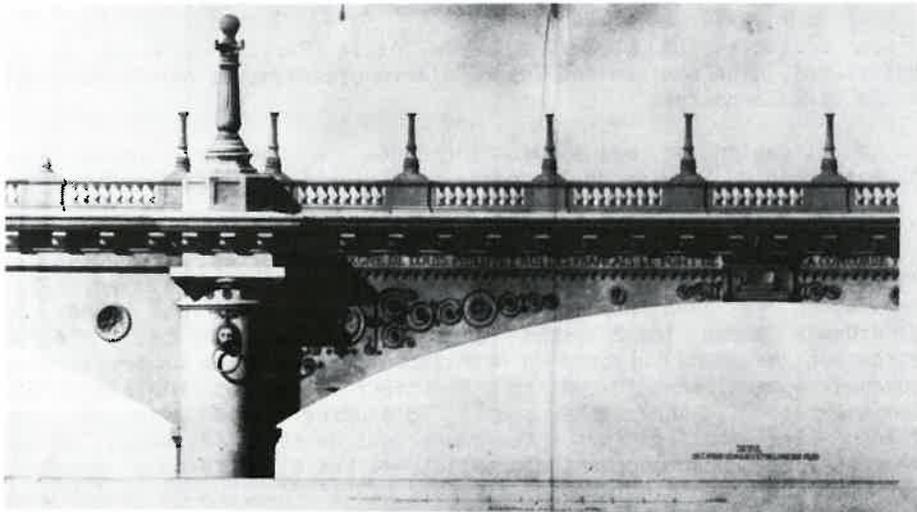
"...il appartient au Voyer que nulle rue ne soit ouverte (sans son autorisation)"

"...nul ne peut faire degré à monter en sa maison... sans le congé du Voyer..."

"...nul ne doit faire la chaussée plus haute devant un voisin plus que devant l'autre, tant que le Voyer veille".

"Pour bien comprendre quel a été l'objet de l'institution de la charge du Voyer de Paris, et quelles sont ses véritables fonctions, il est nécessaire d'observer que les soins de la voirie demandent deux sortes d'applications tout-à-fait différentes. L'une qui consiste en commandement et juridiction pour procurer et maintenir ce qui convient au bien public... ; c'est cette fonction qui appartient de toute ancienneté au Magistrat de Police. La seconde application est purement matérielle et consiste dans la seule connaissance de quelques règles de l'Art de bâtir".

Citations ci-dessus extraites du Traité de la Police De la Mare (1738) T. IV "De la voirie".



Sous Henri IV, la fonction de Voyer de Paris est unie à celle de Grand Voyer de France. Ce fut Sully promu Grand Voyer qui eut en charge le respect des alignements grâce au célèbre arrêt de 1607, père de tous nos règlements. Un architecte de la Ville dressait les plans des rues pour le Prévôt des Marchands et les Echevins.

Le 16 Juin 1695, le Roi crée quatre charges de Conseillers Commissaires Généraux de la Voirie : "pour, chacun dans les quartiers de notre dite Ville et Faubourgs de Paris...; avoir l'inspection... de tout ce qui concerne la grande voirie, être présents aux alignements et donner toute les permissions nécessaires pour l'apposition et réfections des auvents, enseignes..., auquel effet ils jouiront des droits dont les Trésoriers de France avaient jouis jusq'ualors".

Des Architectes Voyers ont pris une part importante dans l'élaboration du Règlement du 27 août 1784.

Nous n'avons pu retrouver de documents nous permettant de suivre les transformations de la fonction de Voyer entre 1789 et 1801.

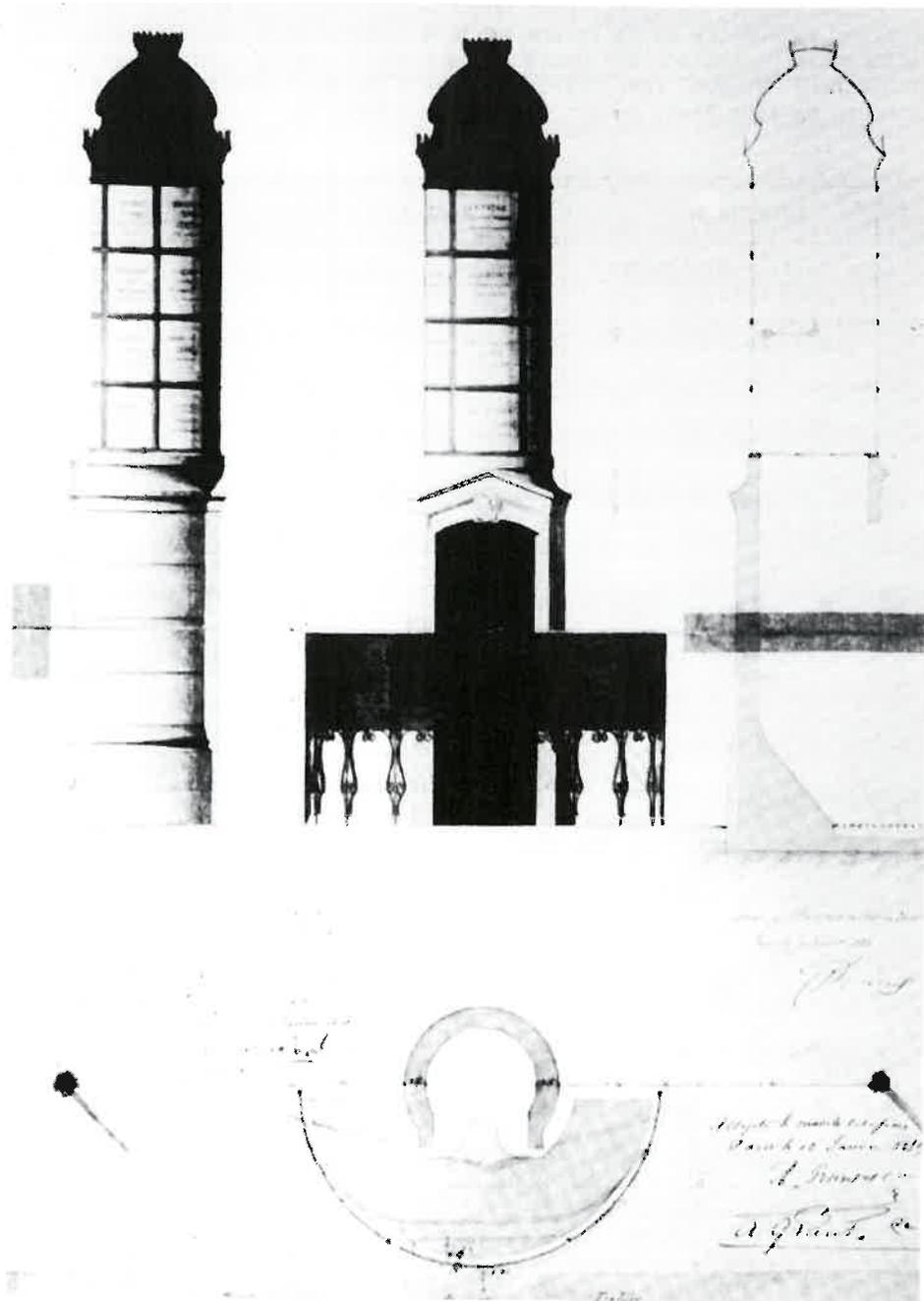
La première mention claire que nous ayons de la fonction pour la période qui nous occupe, nous la trouvons dans l'Almanach National de 1801. Il existe en effet, à la Direction des Travaux Publics de la Commune de Paris, un "service de la voirie d'alignement". Ce service est assuré par quatre Inspecteurs Généraux qui, dès 1802, vont prendre le titre de Commissaire Voyer...

A partir de 1863, nous disposons de documents propres à la Ville de Paris : "Organisation et attributions des Services du Département de la Seine". Le rôle des Architectes Voyers est très largement évoqué dans les Mémoires du Baron Haussmann (HITTORF, DAVIQUOUD, BALLU...)

On relève en 1863 au Service de la Voirie (Services annexes de la Préfecture), des Commissaires Voyers d'arrondissement et des Inspecteurs Voyers divisionnaires.

La situation se maintient inchangée à peu de choses près (organisation du Service de la Voirie en 2 divisions) jusqu'en 1895.

En 1895, les Commissaires Voyers changent d'appellation et deviennent Architectes Voyers. Nous retrouvons en effet, en 1893 et en 1895, les mêmes noms avec des titres différents. Commissaires en 1893, Architectes en 1895. Cependant il faut souligner qu'il n'y a pas de coïncidence entre les 2 listes : plusieurs Commissaires Voyers ne se retrouvent pas dans la liste de Architectes Voyers et de nombreux noms nouveaux apparaissent en qualité d'Architecte Voyer qui n'étaient pas Commissaires. Il serait nécessaire d'étudier quels principes ont gouverné les modifications intervenues, qui de toute évidence ne se limitent pas à un changement d'appellation. Les éléments nous manquent pour y répondre. On constate par ailleurs que l'organigramme dans lequel s'insèrent les Architectes Voyers demeure inchangé.



A partir de 1900 les évolutions peuvent être commodément suivies dans les répertoires successifs sur l'organisation et l'attribution des Services du Département de la Seine (devenus Annuaire Administratif de la Préfecture de Paris).

A partir de 1900 le corps des Architectes Voyer de la Ville de Paris est réuni dans un service placé sous les ordres d'un Architecte Voyer en Chef assisté d'un Architecte Voyer en Chef adjoint. Louis Bonnier ayant été l'une des personnalités les plus marquantes, signalé récemment à l'attention du public par l'I.F.A.

Ce service était placé depuis son origine en 1895, sous l'autorité du Directeur Administratif des Travaux et du Chef du Service Administratif de la voirie, puis en 1946 transféré à la Direction des Services d'Architecture et d'Urbanisme.

L'arrêté Préfectoral du 27 Janvier 1953 supprime cette Direction. Il est créé :

- Une Direction des Beaux Arts et de l'Architecture
- Direction de l'Urbanisme
- Direction de l'Habitation, du Matériel et du Contrôle

Les Architectes Voyer passent à la Direction de l'Urbanisme, leur Service s'intitule : Service des "Estimations et de la Surveillance de l'Habitation" sous l'autorité d'un Architecte Voyer Général, à l'effectif de 135 personnes environ.

En 1969, la réforme de la Région Parisienne, entraîne une réorganisation du Service, son repli sur Paris et sa répartition dans trois Sous-Directions :

- Construction
- Affaires Foncières
- Aménagement

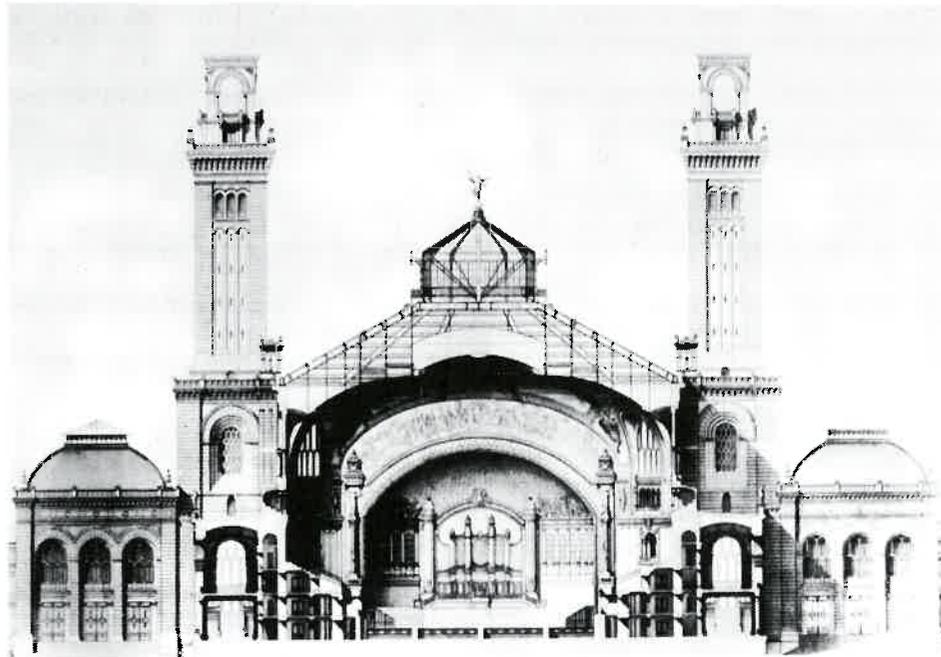
L'Architecte Voyer Général devient adjoint au Directeur Général de l'Aménagement Urbain. Des Architectes Voyer furent provisoirement laissés au service des Préfectures de la "petite couronne", d'autres mis à la disposition de certaines Directions de la Préfecture de Paris.

En 1977 la réforme du statut de Paris entraîne de nombreux changements, Paris devenant à la fois Département et Mairie les Architectes Voyer sont confrontés à un choix :  
opter soit pour la Préfecture avec le titre "d'Urbaniste d'Etat"  
soit pour la Mairie en conservant leur titre.

En 1982, le Corps des Architectes Voyer de la Commune de Paris s'est doté d'un nouveau statut particulier, approuvé par le Conseil de Paris en séance du 12 Juillet.

Actuellement, le Corps, pour un effectif théorique d'une soixantaine environ, se compose de 51 Voyers et de 4 contractuels répartis dans les différentes Directions des Services Techniques. Le pourcentage de femmes Architectes Voyers resté relativement faible (10 % environ), le concours ne leur étant ouvert que depuis 1976.

DIRECTION	Architecte Voyer	Contractuel
Construction et Logement D.C.L.	27	2
Aménagement Urbain D.A.U.	14	1
Architecture D.A.	8	-
Parcs, Jardins et Espaces Verts D.P.J.E.V.	1	-
Voirie D.V.	1	-
Affaires Culturelles D.A.C.	-	1



## EXTRAITS DU STATUT PARTICULIER DES ARCHITECTES VOYERS DE LA COMMUNE DE PARIS

### TITRE PREMIER

Dispositions applicables aux Architectes Voyers de la Commune de Paris employés à temps complet.

#### Chapitre premier. Dispositions générales.

Article premier. - Les Architectes Voyers de la Commune de Paris constituent un Corps de catégorie A dont les membres exercent des fonctions administratives ou techniques dans les domaines de l'architecture, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction de l'aménagement foncier et urbain.

Les Architectes Voyers exercent dans l'Administration parisienne toutes fonctions relevant de leur compétence dans les domaines définis ci-dessus. Ils assurent des missions de conseil, de contrôle, d'évaluation, de programmation, d'études, de conception et de maîtrise d'oeuvre.

Ils peuvent être placés individuellement ou par groupe dans les Directions ou Sous-Directions de cette Administration.

Article 2. - Le Corps des Architectes Voyers de la Ville de Paris comprend les grades et échelons suivants :

- Architecte Voyer Général, trois échelons ;
- Architecte Voyer en Chef, six échelons ;
- Architecte Voyer hors classe :
  - hors classe fonctionnelle, un échelon,
  - hors classe normale, cinq échelons ;
- Architecte Voyer de 1ère classe, trois échelons ;
- Architecte Voyer de 2ème classe, huit échelons.

Article 3. - Les effectifs des trois premiers grades du Corps se répartissent ainsi :

- Architecte Voyer de hors classe : 30 % ;
- Architecte Voyer de 1ère classe : 20 % ;
- Architecte voyer de 2ème classe : 50 %.

La hors classe fonctionnelle est accessible au plus, à 20 % de l'effectif du grade d'Architecte Voyer de hors classe. Un arrêté du Maire de Paris fixe la liste des emplois auxquels est attachée la hors classe fonctionnelle.

## Chapitre II. Recrutement.

Article 4. - Les Architectes Voyers de 2ème classe sont recrutés exclusivement par voie de concours publics ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date du concours et le nombre de places offertes.

Sont admis à concourir les candidats qui remplissent les conditions définies par l'article R 444.29 du Code des Communes, titulaires du diplôme d'Architecte D.P.L.G. ou du diplôme d'Architecte délivré par l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris ou par l'Ecole d'Architecture de Strasbourg, et âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours ; cette limite d'âge étant prorogeable dans les conditions fixées par l'article R 444.34 du Code des Communes et par les dispositions législatives en vigueur.

La nature des épreuves du concours et le programme sur lequel portent ces épreuves sont définis par une délibération du Conseil de Paris.

Article 5. - Les candidats déclarés reçus au concours sont nommés Architectes Voyers de 2ème classe stagiaires et soumis aux dispositions de la délibération du Conseil de Paris, en date du 30 mars 1978, portant statut des agents stagiaires.

La durée du stage est fixé à un an.

A l'issue de ce stage, les stagiaires sont titularisés dans le grade d'Architecte Voyer de 2ème classe si leurs services sont estimés satisfaisants.

Dans le cas contraire, les intéressés peuvent être autorisés à accomplir une seconde année de stage à l'issue de laquelle ils sont soit titularisés, soit licenciés, soit reversés dans leur Corps d'origine, s'ils ont la qualité de titulaire dans un autre Corps, ou remis à la disposition de leur Administration d'origine.

Article 6. -.....

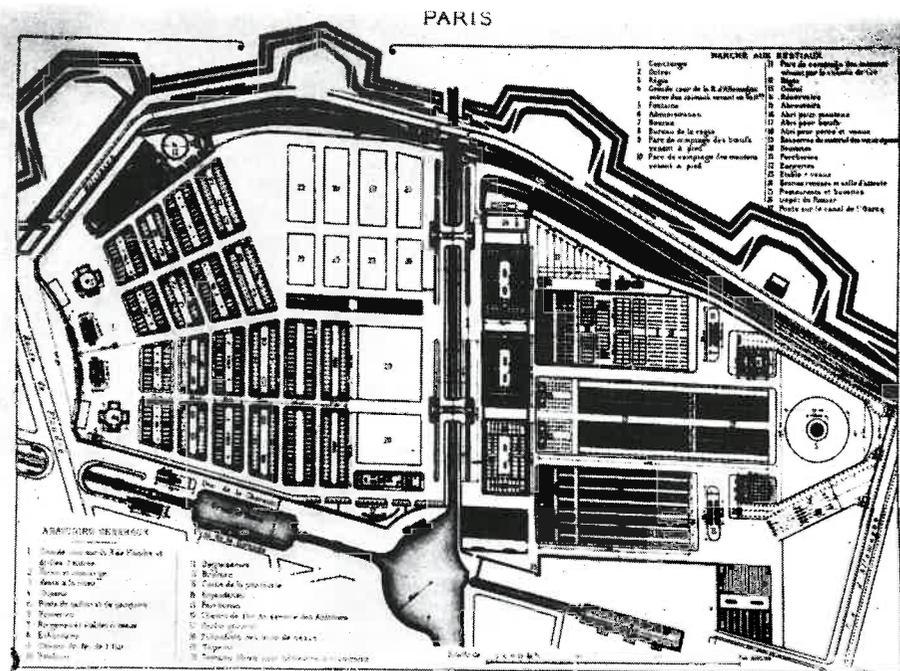
## CHAPITRE III. Avancement.

Article 7. - Les avancements de grade ont lieu au choix après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement :

Pour l'accès au grade d'Architecte Voyer Général, les Architectes Voyers en Chef ;

Pour l'accès au grade d'Architecte Voyer en Chef, les Architectes Voyers de la hors classe ou les Architectes Voyers comptant au moins



huit ans de services effectifs dans les grades d'Architectes Voyers de 1ère ou 2ème classe, les services accomplis en position de détachement étant pris en compte comme tels ;

Pour l'accès à la hors classe fonctionnelle, les Architectes Voyers ayant atteint le 4ème échelon de la hors classe normale ;

Pour l'accès à la hors classe normale, les Architectes Voyers de 1ère classe ainsi que ceux comptant au an d'ancienneté au moins au 7ème échelon de la 2ème classe ;

Pour l'accès à la 1ère classe, les Architectes Voyers de 2ème classe ayant accompli un an de services effectifs au moins dans l'échelon supérieur de leur grade.

Article 8. -.....

Article 9. - Le temps normalement passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixé comme suit :

Pour la 2ème classe : un an dans les deux premiers échelons ; un an et demi dans le troisième, quatrième, cinquième échelons et deux ans dans les sixièmes et septième échelons ;

Pour la 1ère classe : deux ans dans les deux premiers échelons ;

Pour la hors classe normale : deux ans dans les trois premiers échelons et deux ans et demi dans le quatrième.

Ces durées ne peuvent être réduites, lorsque la durée moyenne est d'un an ou d'un an et demi : elles peuvent être réduites dans les autres cas, sans pouvoir être inférieures à un an et demi et deux ans selon que la durée moyenne est respectivement de deux ans ou de deux ans et demi ;

Pour le grade d'Architecte Voyer en Chef : deux ans dans chacun des quatre premiers échelons, trois ans dans le cinquième échelon.

Ces durées peuvent être réduites, sans pouvoir être inférieures à dix-huit mois et deux ans trois mois selon que le temps normalement passé dans l'échelon est de deux ans ou trois ans ;

Pour le grade d'Architecte Voyer Général : deux ans dans le 1er échelon ; trois ans dans le deuxième échelon.

Article 10. -.....

Article 11. - Les Architectes Voyers de la Ville de Paris soumis aux dispositions du présent statut peuvent exercer, à titre individuel, des missions de conception ou de maîtrise d'oeuvre pour le compte de collectivités publiques autres que la Commune de Paris ou au profit de

personnes privées, aux conditions prévues par les articles 2 à 6 du décret susvisé du 27 avril 1981.

L'aire géographique d'incompatibilité prévue par l'article 4 du décret précité est en ce qui les concerne le territoire de la Commune de Paris.

Article 12. -.....

## TITRE II

Dispositions applicables aux Architectes Voyers de la Commune de Paris employés à temps incomplet.

Article 13. - Compte tenu des besoins du service, tels qu'ils sont déterminés par le Conseil de Paris, et dans la limite des postes prévus au budget, des Architectes Voyers de 1ère et 2ème classe pourront occuper, en cours de carrière, des emplois à temps incomplet pour des missions de conseil, de contrôle, d'évaluation ou de programmation.

Sous réserve des dispositions du présent titre, les dispositions figurant au Titre I leur sont applicables.

Article 14. - Les Architectes Voyers employés à temps incomplet percevront une rémunération comprenant les seuls éléments prévus à l'article R 444.37, 1er alinéa, du Code des Communes, et calculée au prorata du temps de service correspondant à ces emplois.

Article 15. - En cours de carrière, ceux d'entre eux qui en feront la demande pourront, dans les limites des besoins du service, exercer leurs fonctions à temps complet.

Article 16. - Les Architectes Voyers de la Commune de Paris soumis aux dispositions du présent titre peuvent exercer à titre individuel des missions de conception ou de maîtrise d'oeuvre pour le compte de collectivités publiques autres que la Commune de Paris ou au profit de personnes privées aux conditions prévues par les articles 4 et 7 du décret susvisé du 27 avril 1981.

L'aire géographique d'incompatibilité prévue par l'article 4 du décret précité est, en ce qui le concerne, le territoire de la Commune de Paris.

Article 17 et suivants. -.....

### FIXATION DU CLASSEMENT HIERARCHIQUE ET DE L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS DES ARCHITECTES VOYERS DE LA COMMUNE DE PARIS

Article premier. - Le classement hiérarchique des grades ci-après du nouveau Corps des Architectes Voyers de la Ville de Paris est fixé comme

suit, à compter du 1er novembre 1982 (indices bruts) ;

Architecte Voyer Général : 1015, échelle lettre C ;  
Architecte Voyer en Chef : 750, échelle lettre A ;  
Architecte Voyer : 416, 852 ; 2ème et 1ère classe ;  
- : 750, 957 ; H.C.N.  
- : 1015 ; H.C.F.

Article 2. - L'échelonnement indiciaire applicable aux différents grades du nouveau Corps des Architectes Voyers de la Ville de Paris est fixé comme suit, à compter du 1er novembre 1982 (indices bruts) :

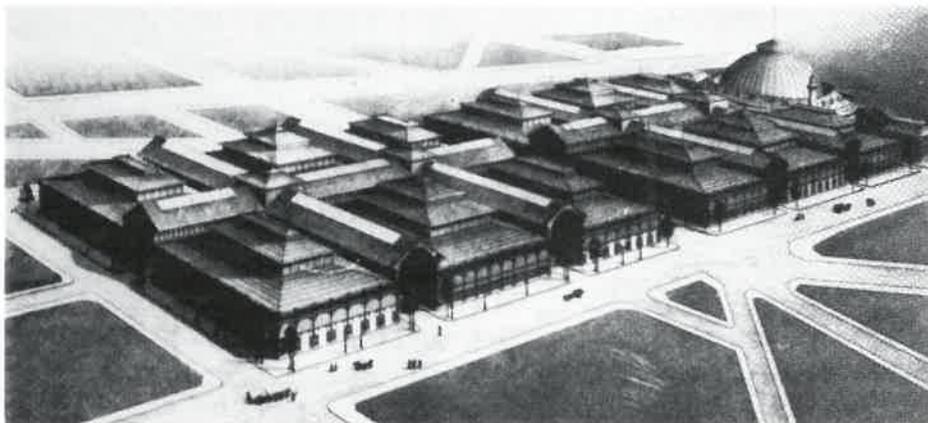
Architecte Voyer Général : 3ème échelon, échelle lettre C ;  
- : 2ème échelon, échelle lettre B ;  
- : 1er échelon, 1015...  
Architecte Voyer en Chef : 6ème échelon, échelle lettre A ;  
- : 5ème échelon : 1015 ;  
- : 4ème échelon : 966 ;  
- : 3ème échelon : 901 ;  
- : 2ème échelon : 830 ;  
- : 1er échelon : 750 ;

Architecte Voyer :

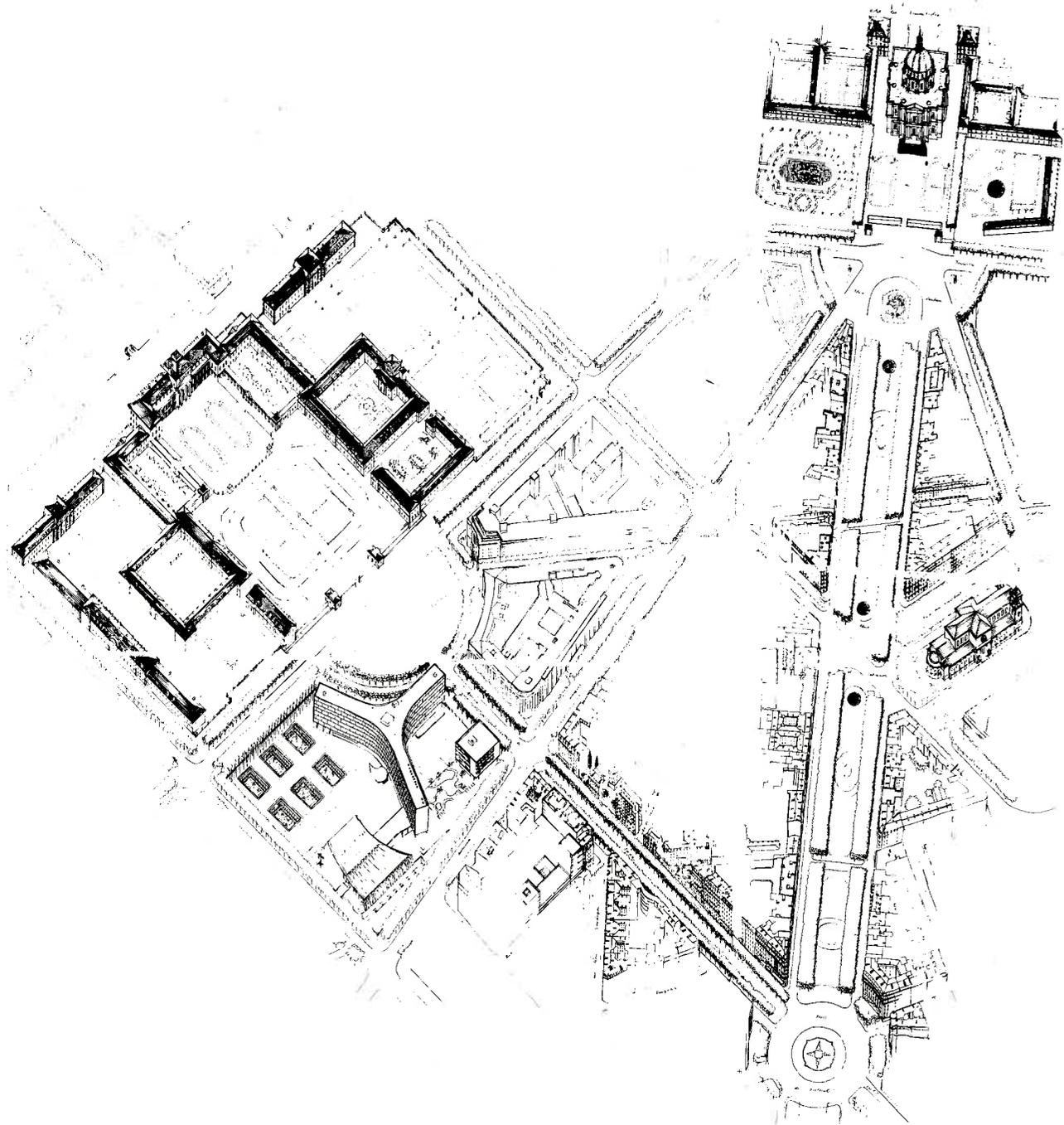
Hors classe fonctionnelle : Echelon unique : 1015 ;

Hors classe :

5ème échelon : 957 ;  
4ème - : 901 ;  
3ème - : 852 ;  
2ème - : 801 ;  
1er - : 750 ;  
1ère classe :  
3ème échelon : 852 ;  
2ème - : 821 ;  
1er - : 772 ;  
2ème classe :  
8ème échelon : 750 ;  
7ème - : 701 ;  
6ème - : 655 ;  
5ème - : 612 ;  
4ème - : 562 ;  
3ème - : 513 ;  
2ème - : 460 ;  
1er - : 416 ;



axonométrie SAXE BRETEUIL



## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Les Architectes Voyers sont répartis dans plusieurs Services :

- Le Service de l'Architecture, du Mobilier Urbain et de l'Environnement (S.A.M.U.E.) placé sous l'autorité d'un Architecte Voyer Général Adjoint au Directeur.
  
- La Section des Plans et Règlements d'Urbanisme (S.P.R.U.).
  
- La Section des Opérations d'Aménagement (S.O.A.).

## Le service de l'architecture, du mobilier urbain et de l'environnement

Ce service directement rattaché au Directeur est sous l'autorité d'un Architecte Voyer Général qui anime deux sections :

- Section de l'Architecture, de l'Aménagement et de l'Espace Public.
- Section du Mobilier Urbain et de l'Environnement.

L'Architecte Voyer Général assure la participation de la Direction de l'Aménagement Urbain auprès des différentes Commissions concernées par les problèmes d'Architecture, de Mobilier Urbain et d'Environnement.

- Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique
- Commission Départementale des Sites
- Commission Extra-Municipale de l'Environnement
- Commission des Opérations Immobilières
- Commission Extra-Municipale du Mobilier Urbain
- Commission Extra-Municipale de la Publicité
- Commission du Vieux Paris
- Commission des Murs Peints
- Commission de la Circulation et du Stationnement  
etc...

Il participe à la concertation régulière avec le Service Départemental d'Architecture.

Il peut être membre de jury de concours de concepteurs.

## Section de l'architecture et de l'aménagement de l'espace public

### place charles - dullin



Cette Section dirigée par un Architecte Voyer en Chef est placée sous l'autorité de l'Architecte Voyer Général de la Direction.

L'effectif de cette Section est de 8 personnes dont 4 Architectes Voyers, 1 Assistant Technique et 3 Dessinateurs.

#### Attribution de la Section

Elle mène des actions de conceptions et d'élaboration de projets relatifs à l'aménagement des espaces publics, elle en contrôle la conformité d'exécution en cours de travaux.

Elle intervient, pour avis, sur les opérations d'Architecture et d'Urbanisme situées dans les périmètres protégés, les secteurs sauvegardés, les sites classés ou inscrits, et sur toutes les affaires importantes.

Elle traite des problèmes concernant l'environnement et l'Architecture Urbaine, de tout ce qui concerne le paysage de la Ville.

#### Organisation de la Section

Les tâches décrites ci-dessous ont pour origine les demandes venant des élus, d'autres Directions de la Ville ou d'organismes extérieurs. En outre, des études à caractère thématique sont entreprises à l'initiative de la Direction de l'Aménagement Urbain elle-même.

#### Conception et recherche

Intervenant sur les espaces publics, cette Section va plus particulièrement définir les aménagements majeurs tels que places, parvis, perspectives, grands axes parisiens, abords de monuments ou de grands équipements. Elle conçoit également les solutions à mettre en oeuvre pour des sites plus courants, tels que rues, marchés, placettes par exemple.

La multiplicité des utilisateurs de tous ces sites implique généralement des responsabilités relevant de différents intervenants dans la Ville. En conséquence, ce travail de conception doit se compléter par une tâche de coordination indispensable entre des approches ou des intérêts souvent contradictoires.

#### Exécution

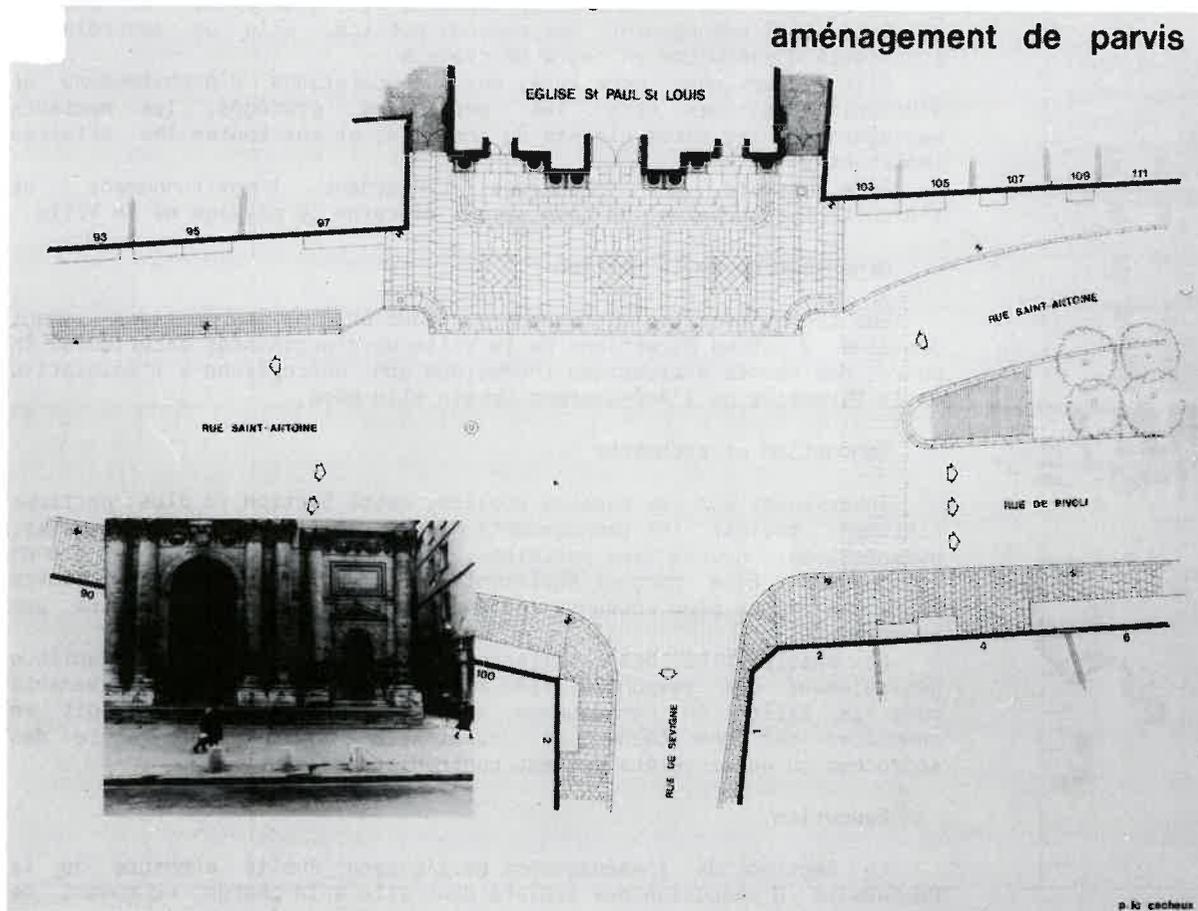
La Section de l'Aménagement de l'Espace Public s'assure de la conformité d'exécution des projets dont elle a la charge, au moment de leur réalisation.

### Conseil et contrôle

Outre les avis formulés sur les dossiers qui lui sont transmis, la Section participe aux Commissions spécialisées Municipales, Extra-Municipales ou Régionales, qui ont à traiter de l'Architecture, de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

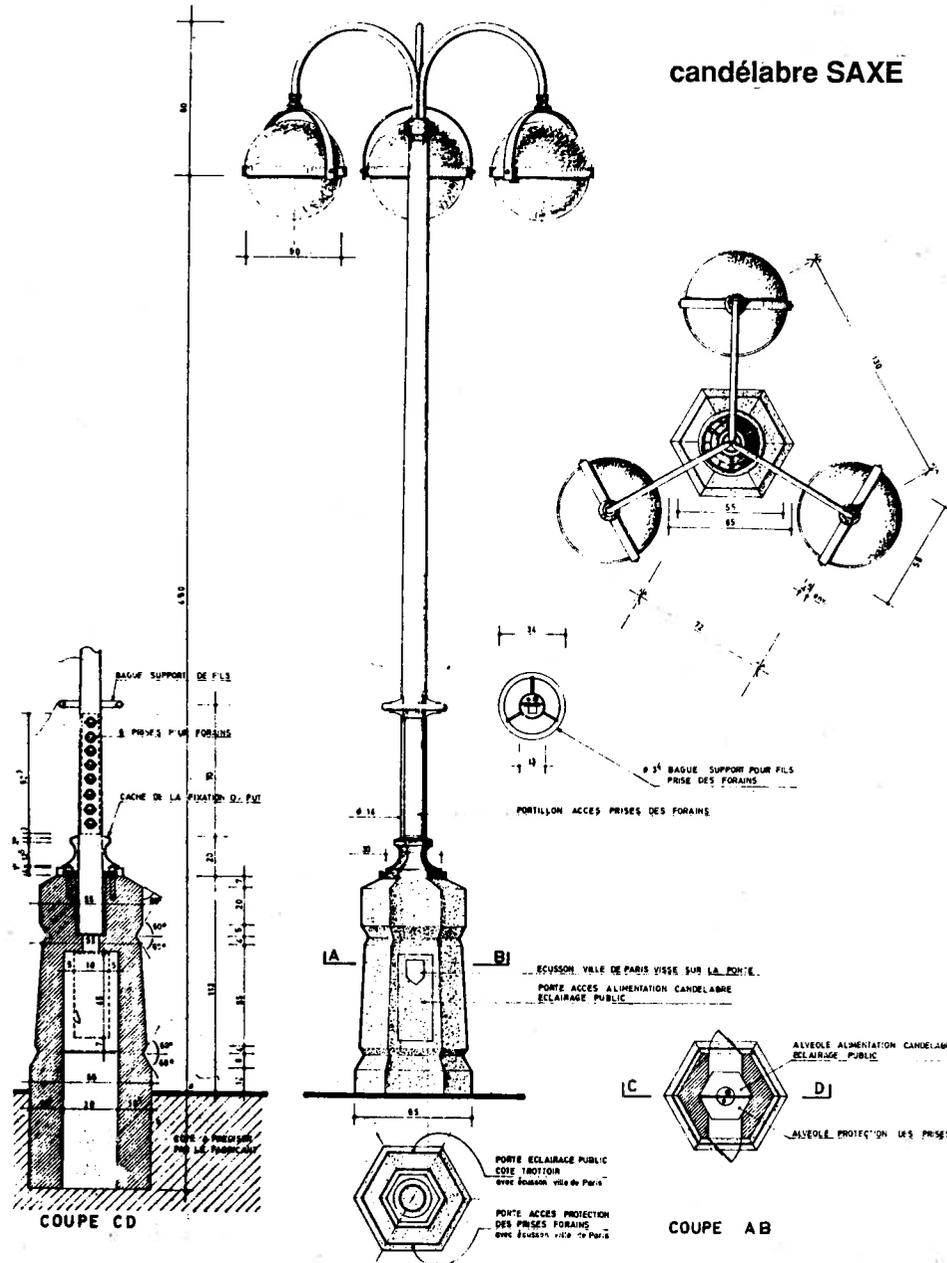
### Information, Documentation

Les éléments d'information destinés à nourrir les études et à en montrer les effets sont collectés essentiellement sous forme photographique et cartographique ; des panneaux de présentation permettent la tenue d'expositions.



## section du mobilier urbain et de l'environnement

### candélabre SAXE



La Section du Mobilier Urbain est dirigée par un Architecte Voyer Hors Classe dont le supérieur hiérarchique direct est l'Architecte Voyer Général, chef du service.

L'effectif global de la Section est de 8 personnes dont 3 Architectes Voyers, 2 Assistants Techniques, 3 Dessinateurs.

#### Attribution de la Section

Elle mène des actions pour l'amélioration de la qualité de l'environnement ; elle suit en particulier les questions relatives au mobilier urbain, aux arts plastiques (sculptures monumentales, murs peints...) ainsi que celles relatives à la publicité.

Elle assure l'organisation, le montage et le secrétariat de la Commission Extra-Municipale du Mobilier Urbain et de la Commission des Murs peints.

Elle assure également un contrôle d'exécution notamment en collaboration avec la Direction de la Voirie et participe aux conférences techniques d'implantation organisées par d'autres services et Directions.

#### Organisation de la Section

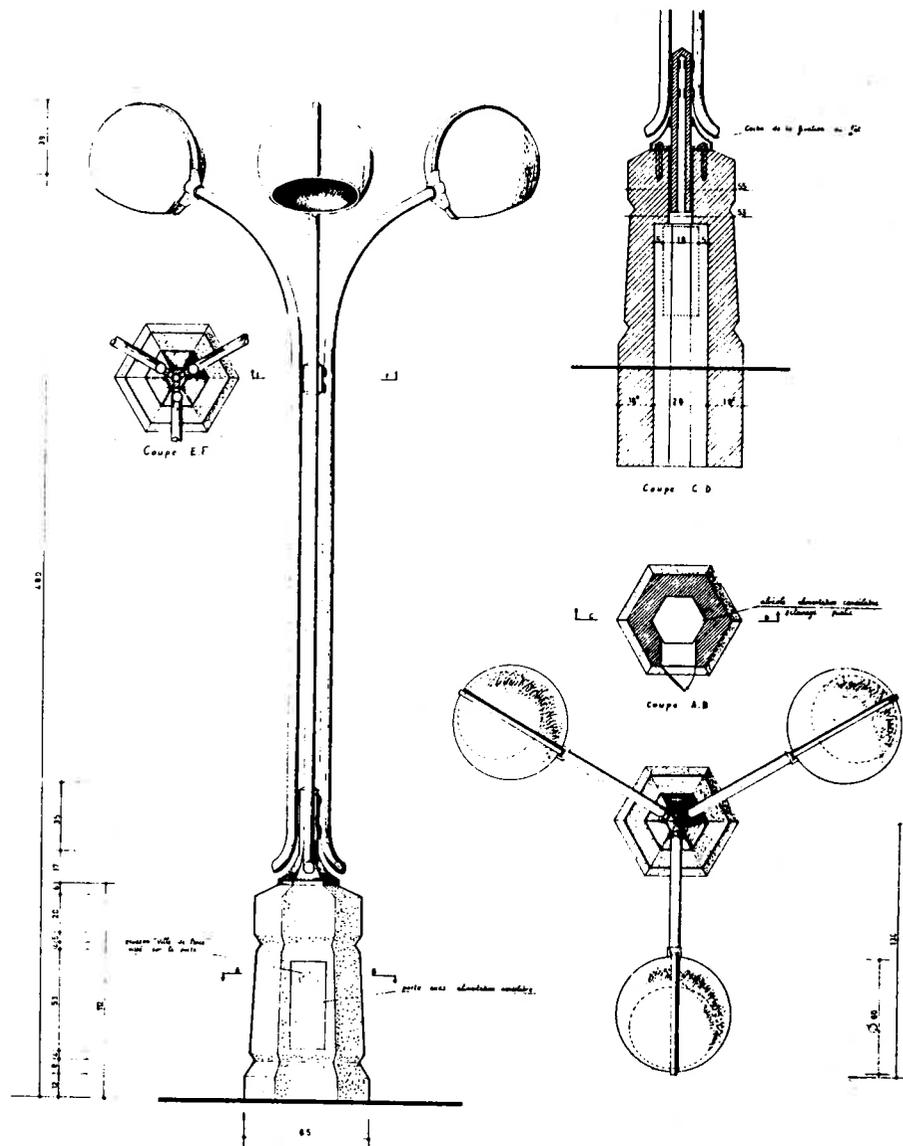
Les tâches décrites ci-dessous correspondent aux diverses demandes émanant des élus et des services internes aussi bien qu'extérieurs à la Ville de Paris (R.A.T.P., S.N.C.F., P.T.T., etc...).

#### Conception et recherche

Chargée de la conception et de la coordination des équipements de surface des espaces publics, la Section a récemment conçu des mobiliers urbains tels que kiosques à journaux, réverbères, dispositif de dissuasion (bornes, barrières ou potelets), bureau de recettes pour les marchés forains et procédé à une recherche historique et analytique de mobiliers anciens (candélabre du Pont-Royal, candélabre Mallet-Stevens...).

#### Exécution

La Section suit l'exécution en usine de certains mobiliers qu'elle a conçus, de même qu'elle assiste les Directions maîtres d'ouvrage et maître d'oeuvre (Finances et Affaires Economiques, Voirie, Parcs et Jardins, Jeunesse et sport) dans la réalisation des aménagements de surface et de mobiliers.



candélabre MUGET

### Conseil et contrôle

Outre les avis formulés sur les dossiers qui lui sont transmis, cette Section participe aux Commissions spécialisées Municipales qui ont à traiter du mobilier urbain, des murs peints et arts plastiques.

### Information, Documentation

La Section établit et tient à jour :

- Une documentation sur les mobiliers urbains parisiens, français et étrangers ;
- Un fichier des artistes et des designers susceptibles d'être appelés par la Ville de Paris lors de consultations de concepteurs pour des murs peints ou des créations diverses.

Elle répond, avec l'aide des médias, aux questions posées sur le mobilier urbain : expositions, articles dans les revues, audio-visuels, etc...

## La section des plans et règlements d'urbanisme

### Le nouveau quartier "CHEVALERET - JEANNE D'ARC"

Les missions de cette Section dirigée par un Ingénieur en Chef assisté d'un Architecte Voyer en Chef se résument ainsi :

- Mise en forme administrative des procédures concernant les révisions, les modifications et les mises à jour du P.O.S.
- Suivi des enquêtes publiques
- Conduite des procédures concernant la constitution de réserves foncières et d'avant-projets d'alignement
- Elaboration et procédure administrative d'instruction des Plans de sauvegarde et de mise en valeur
- Etudes diverses d'aménagement, notamment celles devant conduire à des modifications de P.O.S.

L'organigramme de la Section définit 4 divisions

- L'Agence de Composition Urbaine, dirigée par l'Architecte Voyer en Chef
- Le Bureau des Projets assurant notamment la gestion du P.O.S. et des affaires courantes.
- La Division Centrale des Etudes préopérationnelles
- La Cellule Administrative

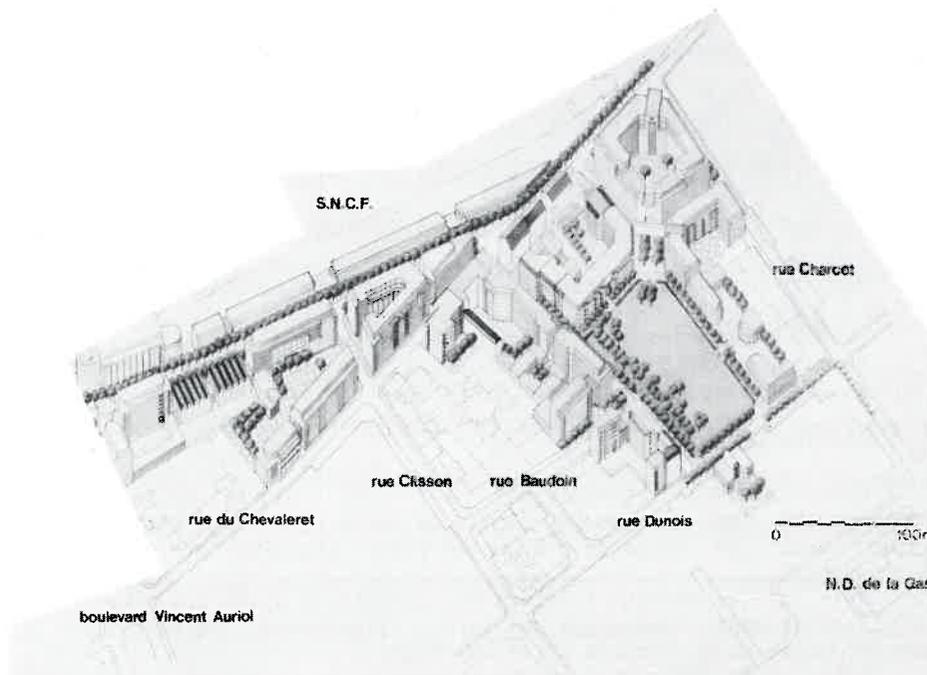
A chacune de ces divisions opérationnelles est attaché un bureau de dessin.

Les Architectes Voyers dans cette structure, ont pour missions principales, de mener toutes les études d'aménagement, conduisant en particulier à des modifications de P.O.S.

- Etudes d'adaptabilité et d'aménagement de terrains.
- Etudes d'aménagement d'ilot en secteur diffus, de secteurs de plan de masse, de rectifications d'alignement ou d'utilisation de réserves foncières.

Ils formulent également des avis, dans le champ d'application du P.O.S., sur les études préliminaires et dossiers à soumettre à la Commission des Opérations Immobilières proposés par la Direction de l'Architecture et sur des propositions d'aménagement émanant d'autres Directions de la Ville ou d'organismes publics ou privés.

L'Architecte Voyer en Chef conduit l'ensemble de ces tâches menées par 4 Architectes Voyers. En tant qu'adjoint au Chef de Section, il participe également à la plupart des missions de la Section. Affaires courantes et grandes opérations autres que les Z.A.C. - En outre il suit plus particulièrement la révision du P.O.S. de Paris, tant au point de vue de la réglementation que de sa représentation graphique.



## La section des opérations d'aménagement

La Section des Opérations d'Aménagement (S.O.A.) est dirigée par un Ingénieur en Chef des Services Techniques sous l'autorité de l'Ingénieur Général des Services Techniques, adjoint au Directeur de l'Aménagement Urbain.

Elle comprend :

- 3 Architectes Voyers, 3 Ingénieurs de travaux ainsi qu'un personnel administratif et technique.

### Attributions de la Section

Les tâches confiées à la Section concernent l'élaboration, l'instruction, la mise en oeuvre et le suivi opérationnel des opérations d'aménagement, et notamment des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Ces tâches sont abordées sur les plans urbanistique, architectural et technique.

La Section travaille en étroite collaboration avec l'A.P.U.R. (Atelier Parisien d'Urbanisme) et toutes les Directions sectorielles de la Ville, ainsi que les grands services extérieurs (S.N.C.F., R.A.T.P., P.T.T., etc...)

### Etudes d'aménagement et montages d'opérations

- Instruction et mise en forme des études d'opérations conduites par l'A.P.U.R.
- Etudes préalables de certaines opérations, en liaison avec l'A.P.U.R.
- Mise au point et instruction des dossiers de création de Z.A.C. et de P.A.Z.
- Etudes d'aménagement d'îlots et de quartiers.
- Participation à la mise au point des opérations menées par d'autres organismes, et notamment l'Etat, sur le territoire de Paris.

### Contrôles et avis

- Contrôle des réalisations sur les plans urbanistique, architectural (pré-dossier et permis de construire) et technique en liaison avec les sociétés d'économie mixte chargées des opérations d'aménagement ;
- Avis sur les aspects fonciers des opérations ayant des incidences sur l'aménagement (découpage des lots, alignements, délimitation du domaine public et du domaine privé, phasage) ;
- Avis sur la programmation des logements (échanciers) ;

## le nouveau quartier "EVANGILE"

- Avis sur les programmes des équipements publics et sur les dossiers de la Commission des Opérations Immobilières dans les opérations d'aménagement en liaison avec les autres Directions concernées.

La Section intervient de plus dans les domaines suivants :

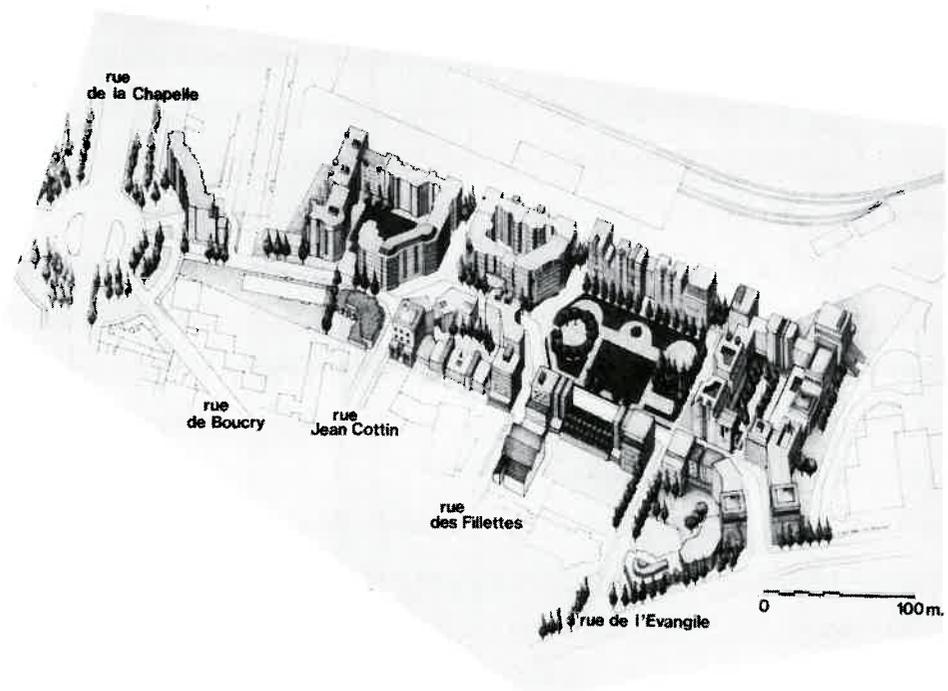
- Centralisation de la commande architecturale pour la Direction (contact avec les concepteurs, dossiers de référence, etc...) ;

- Mise en forme de certains dossiers de consultation d'architecture, participation aux phases techniques de jugement, conseils, etc...

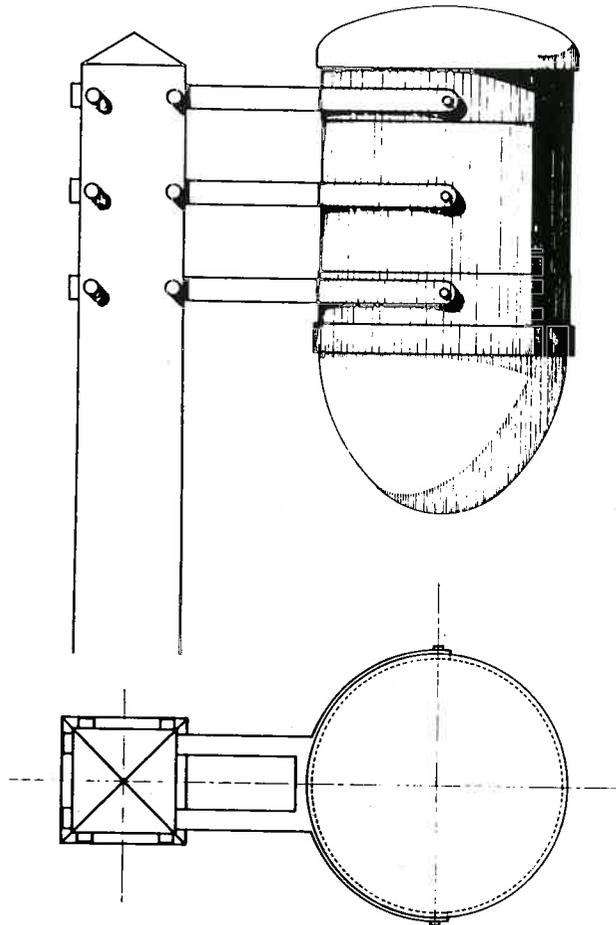
- Participation à l'élaboration des expositions organisées dans le cadre des enquêtes publiques, permanence en Mairies d'Arrondissement, réunions de concertation, etc...

### Remarque :

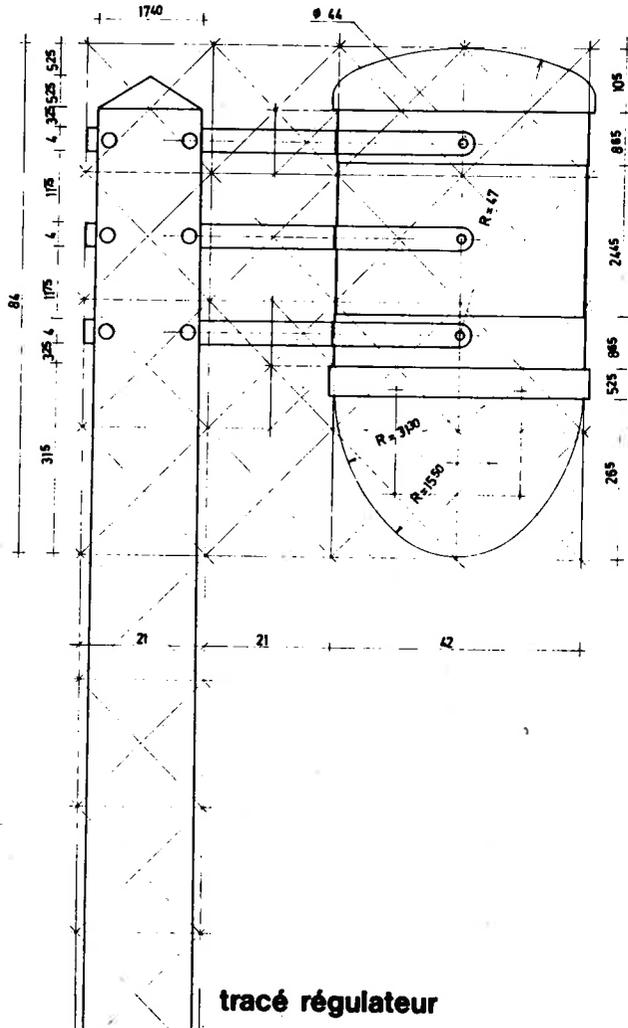
Les attributions respectives des Architectes Voyers et des Ingénieurs ne sont pas franchement distinctes, chacun d'eux gérant un certain nombre de dossiers suivant la charge de travail.



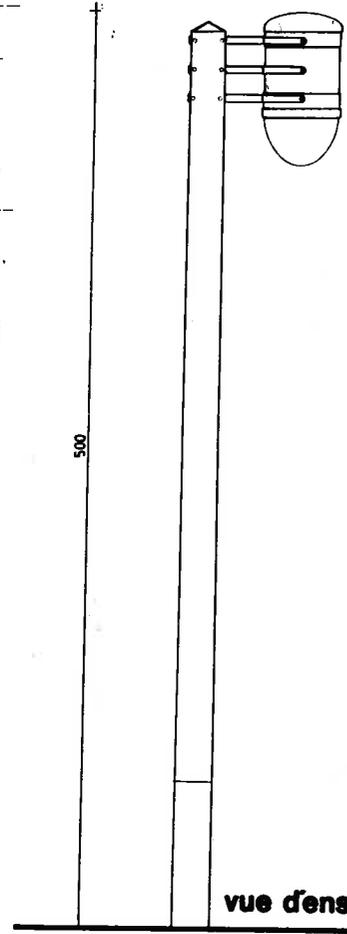
**candélabre MALLET - STEVENS**  
essais de reconstitution



**élévation et plan de la lanterne**



**tracé régulateur**



**vue d'ensemble**



## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Cette Direction a la charge de réaliser ou de contrôler l'exécution des opérations relatives aux **Equipements Publics** dont la Ville de Paris est Maître d'ouvrage.

Les Architectes Voyers y travaillent au sein de l'**Agence d'Etudes d'Architecture**, service central et "fonctionnel" de la Direction.

## Agence d'études d'architecture

Sept Architectes Voyers, sous l'autorité d'un Architecte Voyer en Chef forment l'ossature de ce service qui groupe environ 40 personnes (architectes vacataires, projeteurs, dessinateurs, photographes, maquettiste, personnel technique et administratif) et dispose en outre d'un budget particulier et de moyens logistiques propres.

Les missions imparties à l'Agence recouvrent des secteurs très variés et complémentaires relevant des compétences spécifiques de l'Architecte qui peuvent être rattachés à trois domaines d'action ou d'attribution.

### I - Domaine préopérationnel et opérationnel

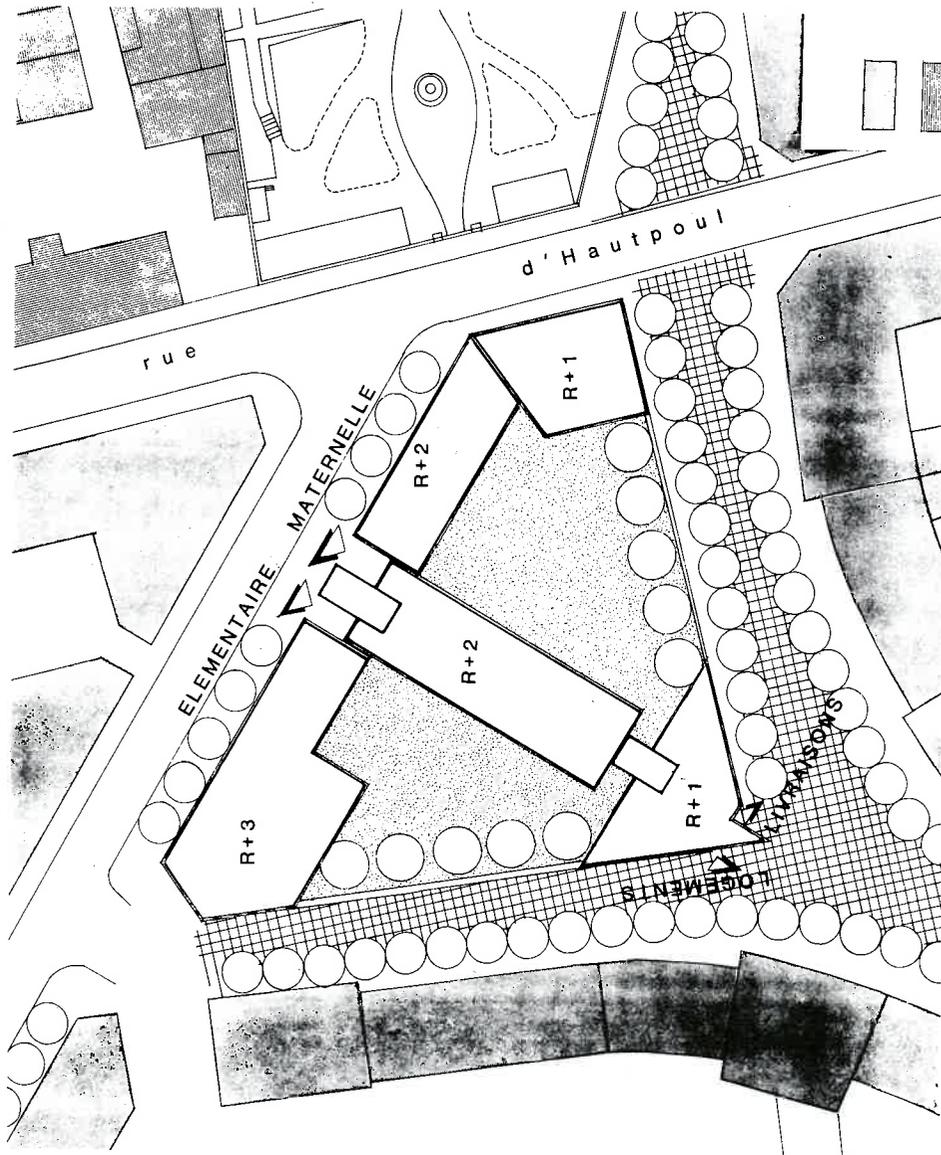
- L'Agence d'Etudes d'Architecture assure l'établissement d'études de faisabilité et d'études préliminaires relatives aux opérations envisagées, sur la demande du Secrétariat Général de la Ville, des Directions d'investissement ou sectorielles concernées :

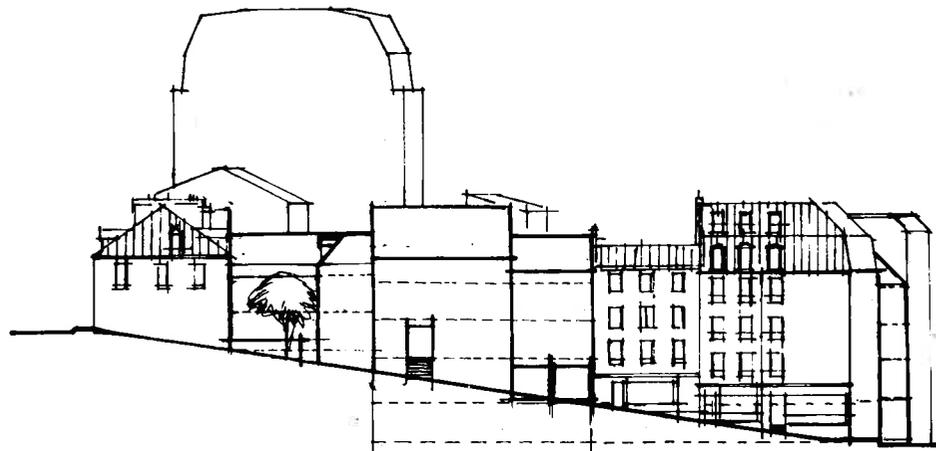
- Direction de la Construction et du Logement,
- " de l'Aménagement Urbain
- " des Affaires Scolaires,
- " de la Jeunesse et des Sports,
- " de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- " des Affaires Culturelles.
- " de la Propreté
- " de la Voirie

En apportant une réponse à tous les problèmes et contraintes qui caractérisent les conditions de faisabilité d'une opération que ce soit dans le domaine architectural, fonctionnel, financier, etc... ces études sont pour le Maître d'ouvrage (en l'occurrence la Ville de Paris) un élément essentiel et déterminant au stade décisionnel.

Celui-ci intervient au niveau de la Commission des Opérations Immobilières à laquelle les études retenues sont soumises, l'Agence d'Etudes d'Architecture y assurant la présentation de celles-ci.

- Etablissement des dossiers-programmes remis aux concepteurs extérieurs désignés pour la réalisation.





façade rue VERON

- Mise en place de concours ou de mise en compétition d'Architectes pour lesquels l'Agence d'Etudes d'Architecture assure l'établissement des dossiers de consultation, le dépouillement et l'analyse des réponses, la présentation aux jurys auxquels ils peuvent par ailleurs participer en tant que membres.

- Aux stades ultérieurs et du suivi des opérations, participation à la mise au point des projets en concertation avec les concepteurs et les services concernés.

## II - Domaine normatif et de la recherche

En liaison avec les Directions d'investissement concernées :

- Etablissement de programmes-types d'équipements de la Ville (scolaires, sociaux, culturels, sportifs, etc...)

- Organisation de colloques sur les thèmes liés à ces équipements publics, ainsi que de journées d'information dans le cadre de la Formation Professionnelle Interne.

- Etablissement des ratios, des coûts...

## III - Domaines de l'Assistance - Conseil

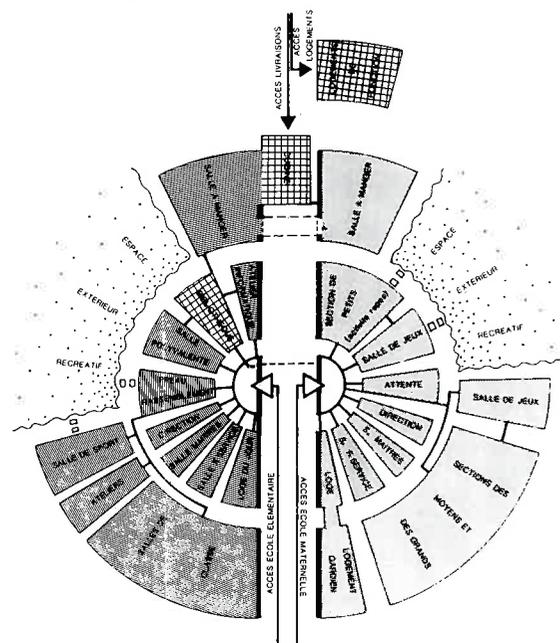
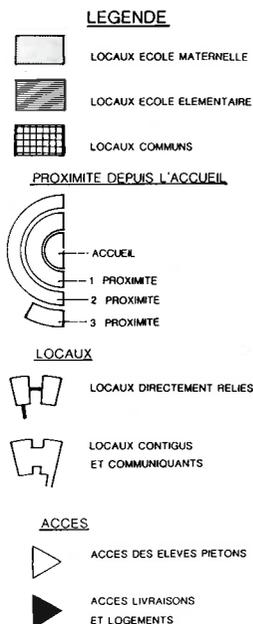
Les Architectes Voyers assurent une mission générale d'assistance-conseil, auprès d'autres services de la Direction ou même, le cas échéant, d'autres Directions. Ils exercent notamment dans ce cadre un contrôle de la qualité architecturale des projets, des éléments décoratifs au titre du 1 %, etc...

Ils interviennent également dans l'encadrement et la formation d'étudiants en Architecture ou Urbanisme, ainsi que d'Ingénieurs effectuant un stage à la Direction de l'Architecture au cours de leur cursus universitaire.

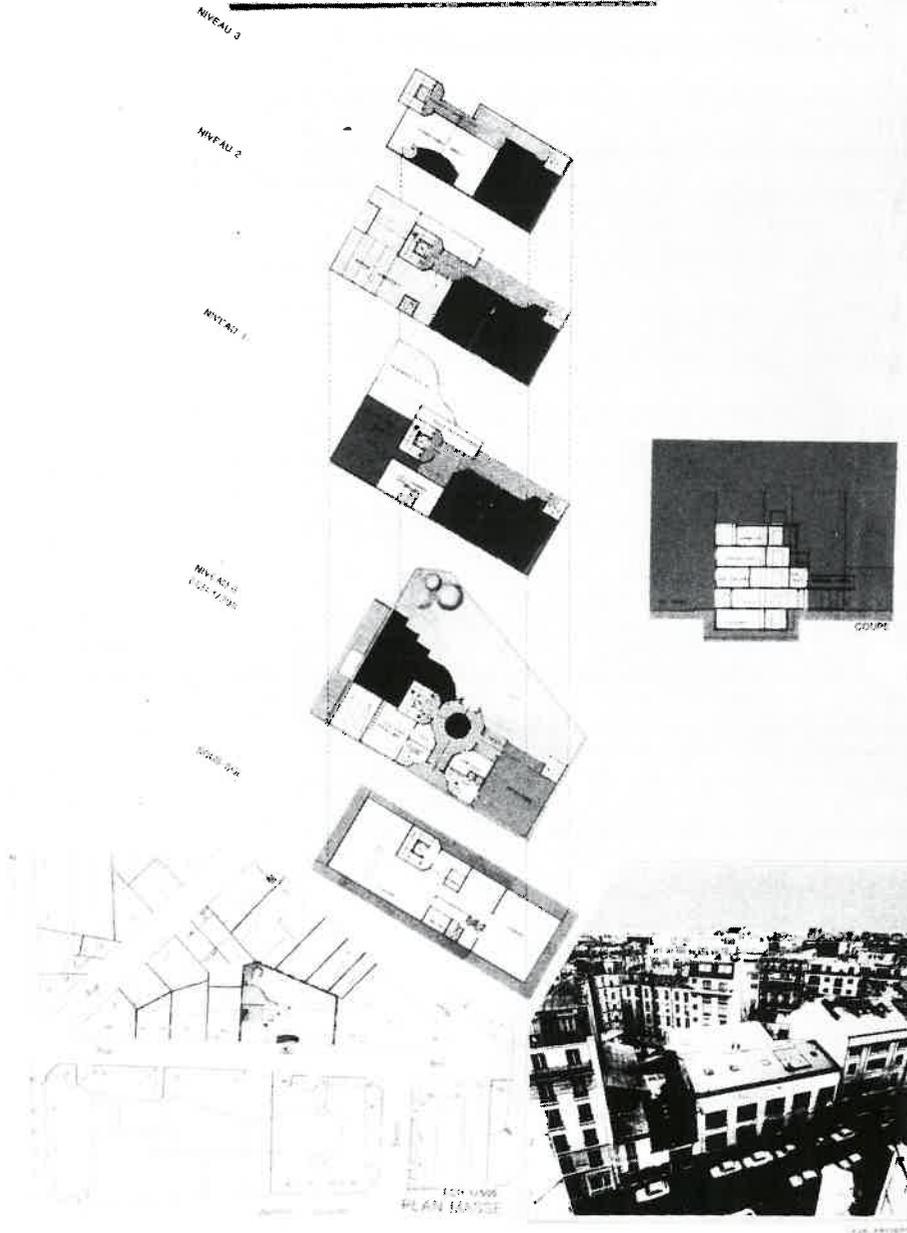
\* \* \*

- Dans l'organisation actuelle de la Direction et l'esprit de cette pluralité d'action, chaque Architecte Voyer est responsable d'une circonscription territoriale comprenant plusieurs arrondissements, et d'autre part, chargé au niveau de la direction d'une mission spécifique dans un domaine de compétence particulier (établissements scolaires du 1er, du 2ème cycle, équipements sportifs, culturels, etc...) dont un type d'application est, par exemple, les colloques mentionnés plus haut.

Au niveau de ses attributions territoriales, son travail nécessite une étroite coordination avec les Sections Locales d'Architecture,



CONSTRUCTION d'une ECOLE MATERNELLE 3 CLASSES  
et d'une CUISINE DE PREPARATION  
56 rue BAYEN PARIS XVII



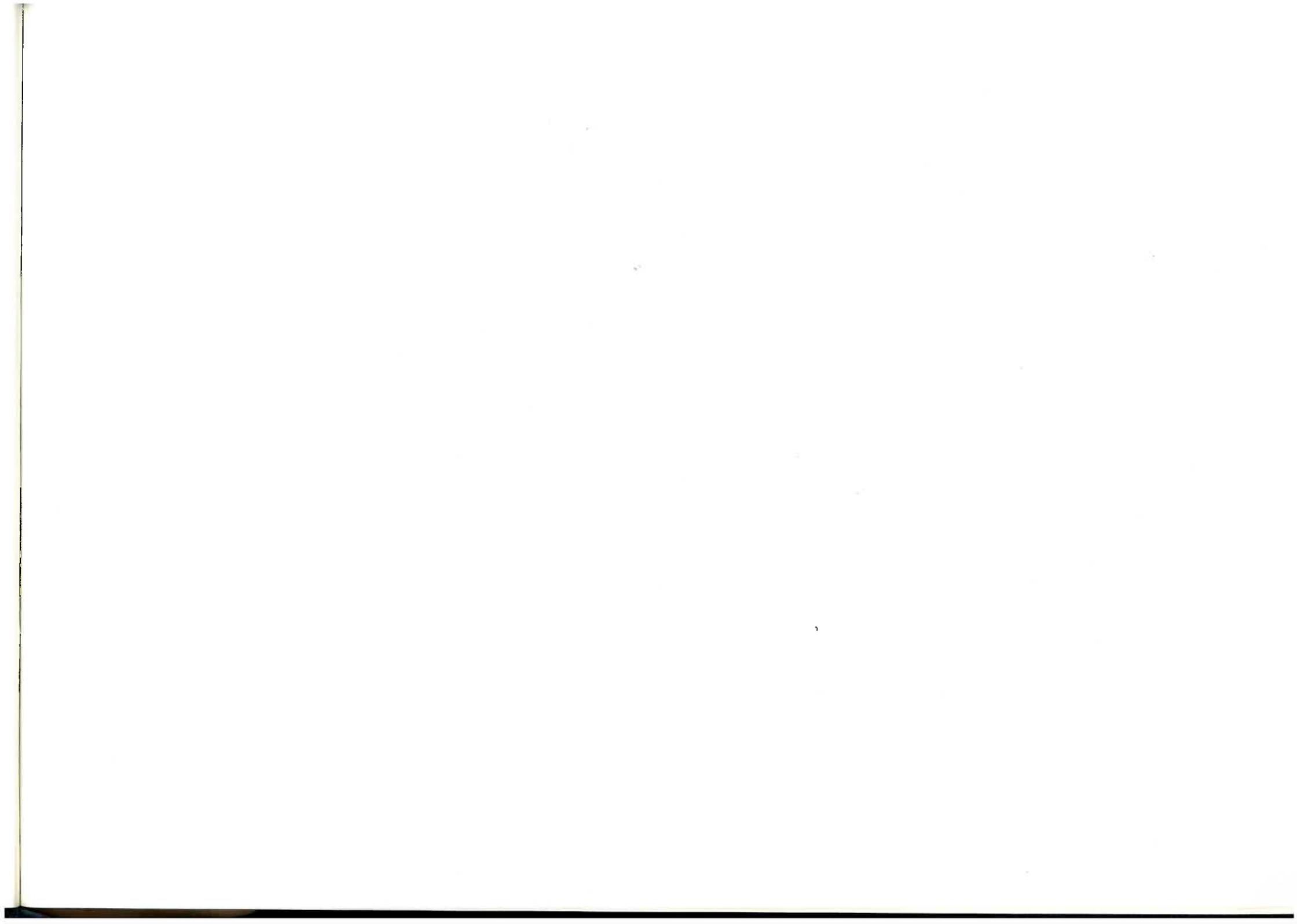
services opérationnels de la Direction de l'Architecture chargés d'assurer les travaux et la maîtrise d'ouvrage des opérations intéressant tous les équipements situés dans le ou les arrondissements de leur compétence. (Il existe 14. S.L.A, sous l'autorité d'un Ingénieur ou un Ingénieur en Chef des Services Techniques).

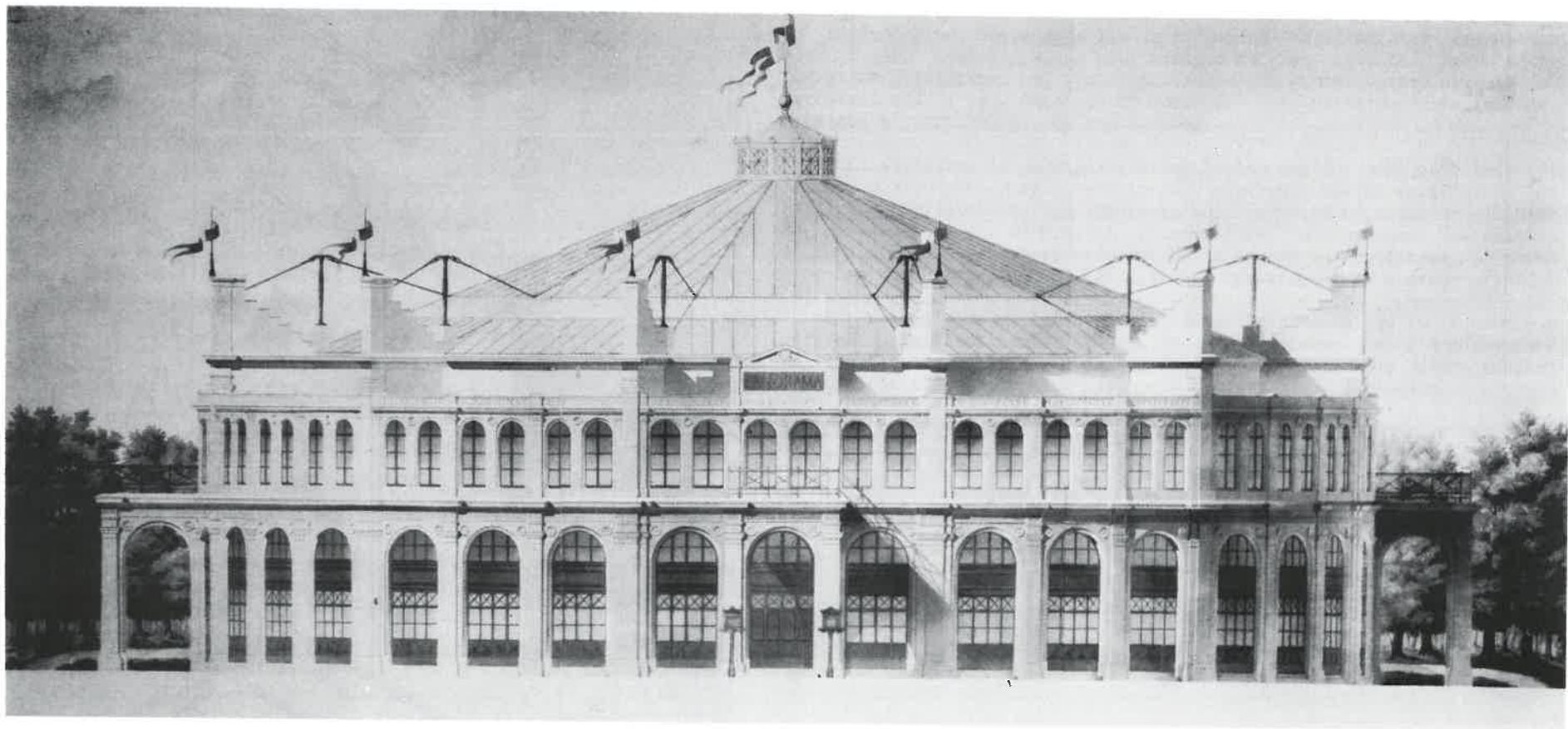
L'Architecte Voyer dont les attributions territoriales coïncident avec celles des S.L.A. a pour mission de les assister pour toute opération relative à des problèmes d'ordre urbanistique ou architectural ; il doit donc posséder une parfaite connaissance, physique en particulier, de son secteur.

Par ailleurs, la multiplicité des tâches qui lui sont dévolues lui impose d'assumer un rôle relationnel important, que ce soit avec les élus, les représentants des instances consultatives ou décisionnelles de la ville et de ses Directions sectorielles, d'organismes extérieurs (A.B.F., S.E.M., services relevant de la Région ou de l'Etat) ; comme avec les concepteurs, B.E.T. et artistes appartenant au secteur privé.

En raison même de "l'autonomie" assez importante qu'implique leur service, les Architectes Voyers de la Direction de l'Architecture doivent être capables d'une grande rigueur aussi bien que d'imagination et d'initiatives rapides.

Ils rendent compte de leur action aux Ingénieurs Généraux adjoints au Directeur de l'Architecture, et en tant que besoin à ce dernier.





## DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Les Architectes Voyers sont répartis dans plusieurs Sections au sein du service de la Politique Foncière et de la Sous-Direction du Permis de Construire :

- Service de la Politique Foncière
  - Section Technique d'Analyse Foncière et d'Estimation
  
- Sous-Direction du Permis de Construire
  - Section Technique de la Construction
  - Section d'Urbanisme Opérationnel



## **Service de la politique foncière section technique d'analyse foncière et d'estimation**

Le service de la Politique Foncière assure, au sein de la Direction de la Construction et du Logement, les missions suivantes :

- La programmation opérationnelle et budgétaire, et le suivi des opérations foncières.
- L'étude d'analyse foncière et d'estimation, préalable à la décision.
- L'exécution des procédures d'acquisition et de vente.
- La tenue à jour du Fichier Parcellaire et de la Documentation foncière.

Les Architectes Voyers trouvent naturellement leur place dans la Section Technique d'Analyse Foncière et d'Estimation (S.T.A.F.E.), qui a plus particulièrement en charge :

### **en matière d'acquisition**

- l'analyse des besoins exprimés, en liaison avec les différents demandeurs (Directions Sectorielles de la Ville, Mairie d'Arrondissement, Etat,...),
- la recherche des opportunités foncières, capable de répondre à ces besoins,
- l'appréciation des différents facteurs (urbanistiques, sociaux, financiers, administratifs... à prendre en compte avant décision d'acquiescer, notamment en ce qui concerne les préemptions.

### **en matière de vente**

- l'examen systématique du patrimoine municipal, en vue de déterminer les propriétés susceptibles d'être aliénées.
- la définition des conditions juridiques et financières de cession des propriétés communales à aliéner.

Actuellement, une dizaine d'Architectes Voyers, sous la responsabilité d'un Architecte Voyer en Chef, animent la S.T.A.F.E., composée d'environ 45 personnes ; (personnel administratif et personnel technique confondus). Dans cette cellule technique, les Architectes apportent leur concours, en tant que spécialistes ayant une bonne connaissance de l'Architecture et de l'Urbanisme parisiens et en tant qu'experts, ayant une grande habitude des méthodes d'estimation foncière et immobilière. A ces divers titres de compétence, ils procèdent :

- A des évaluations sommaires permettant d'établir les bilans prévisionnels des grandes opérations d'urbanisme en projet (Z.A.C., D.U.P.,... Rénovation ou Réhabilitation. Voirie. Programmes

d'Equipements Publics ou Sociaux).

- A des études de faisabilité, avec calcul du coût de la charge foncière en vue d'orienter la programmation future des parcelles à reconstruire.

- A des estimations, foncières ou locatives, détaillées, entrant dans le processus de négociation-acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

- Enfin à toutes estimations concernant la Gestion du Domaine Privé de la Ville, notamment en déterminant la valeur locative des immeubles communaux (Baux Commerciaux, Loyers d'habitation libres ou réglementés, baux emphytéotiques ou loyers capitalisés) et en fixant le montant des diverses indemnités ou redevances, qui découlent des servitudes d'ordre public ou privé.

Dans l'accomplissement de ces multiples missions, les Architectes Voyers doivent faire preuve d'aptitudes variées :

- Rigueur dans l'analyse, fondée sur une bonne connaissance du bâti parisien et des règlements d'urbanisme et sur une grande expérience des méthodes d'estimation.

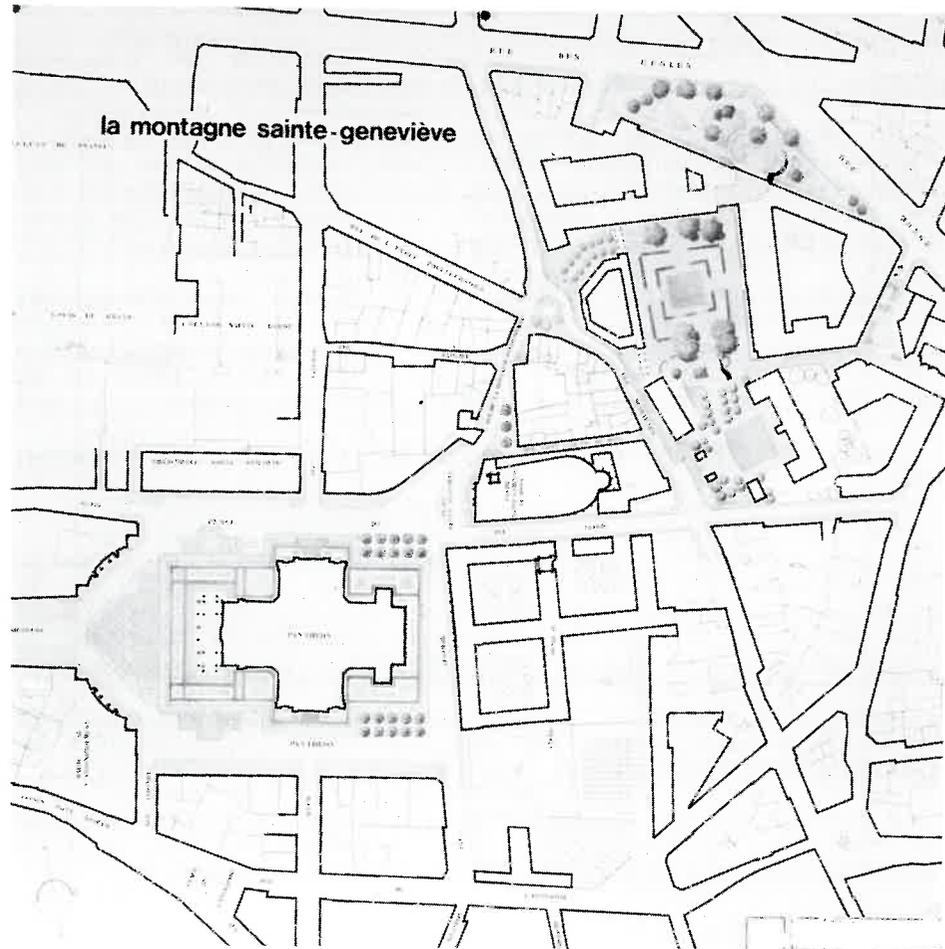
- Esprit d'initiative et de décision.

- Imagination et compétence.

- Dynamisme et capacité à animer une petite équipe de techniciens.

- Aptitude aux relations sociales.

## Sous-direction du permis de construire



La participation des Architectes Voyers à la procédure du Permis de construire constitue l'une des branches essentielles de la mission qui leur incombe dans les Services de la Ville de Paris.

La Sous-Direction du Permis de construire comprend trois bureaux administratifs : Bureau de l'Information de la Construction, Bureau Administratif de la Construction, Bureau de la Fiscalité de la Construction ; et deux Sections Techniques : Section d'Urbanisme Opérationnel et Section Technique de la Construction.

### SECTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

Cette Section est coiffée par un Service central composé de l'Architecte Voyer Général, Chef du Service, assisté d'un Architecte Voyer en Chef, et de deux Architectes Voyers. Elle se divise en quatre Circonscriptions comprenant chacune un Architecte Voyer, Chef de la Circonscription, et deux Architectes Voyers responsables suivant le cas de deux ou trois arrondissements, où leurs collaborateurs sont des Ingénieurs de Travaux et des Assistants Techniques.

Ce dispositif sectoriel de petite échelle permet une concertation efficace et permanente et une bonne appréhension des problèmes à tous les échelons.

L'intervention des Architectes Voyers, dans le domaine du Permis de Construire, vise à la fois le respect des dispositions d'urbanisme et des contraintes réglementaires, notamment celles qui relèvent du P.O.S. ou du R.N.U. mais également les moyens d'aboutir à une bonne insertion dans l'environnement.

A cette fin et après un examen collégial très rapide au niveau du service central, l'Architecte Voyer Général évoque auprès du Directeur de la Construction les affaires les plus importantes ou posant des problèmes particuliers.

Les Circonscriptions ont en charge l'instruction détaillée des dossiers sur lesquels les Architectes Voyers émettent leurs observations, recueillent et analysent les avis des autres Directions ou Services Extérieurs et rédigent une proposition.

Dans chaque Circonscription, les Architectes Voyers sont responsables du traitement de l'instruction des affaires relevant du système déclaratif, du récolement des opérations achevées, de la surveillance permanente des secteurs, du contrôle des opérations en cours et du relevé des infractions.

Les Architectes Voyers assurent la réception du public : propriétaires, concepteurs, promoteurs ou particuliers. Ils s'efforcent préalablement au dépôt des demandes de Permis de Construire, de conseiller et d'orienter vers des solutions acceptables. En cours d'instruction ils recherchent également si nécessaire les mises au point souhaitables.

Leurs attributions territoriales les amènent à des fréquentes relations tant avec les élus qu'avec la population parisienne.

En tant que tels, les Architectes Voyers participent aux réunions de Services et plus particulièrement aux diverses Commissions où sont évoqués les problèmes d'architecture, d'insertion à l'environnement, du développement des zones d'aménagement, de mise en place des programmes publics, etc...

Ils assistent le Directeur dans les étapes de l'analyse des programmes soumis par les Directions sectorielles, des solutions proposées ainsi que pour la mise en place des concours de concepteurs ; ils participent aux délibérations des jurys à titre personnel ou représentatif, et assistent à la Commission du Vieux Paris.

L'Architecte Voyer Général et ses collaborateurs du service central préparent :

- les dossiers qui seront évoqués devant la Commission des Sites ;
- ceux concernant les équipements de la Ville, en vue de leur examen par la Commission des Opérations Immobilières.

D'une façon générale ils informent et assistent le Directeur en tant que besoin.

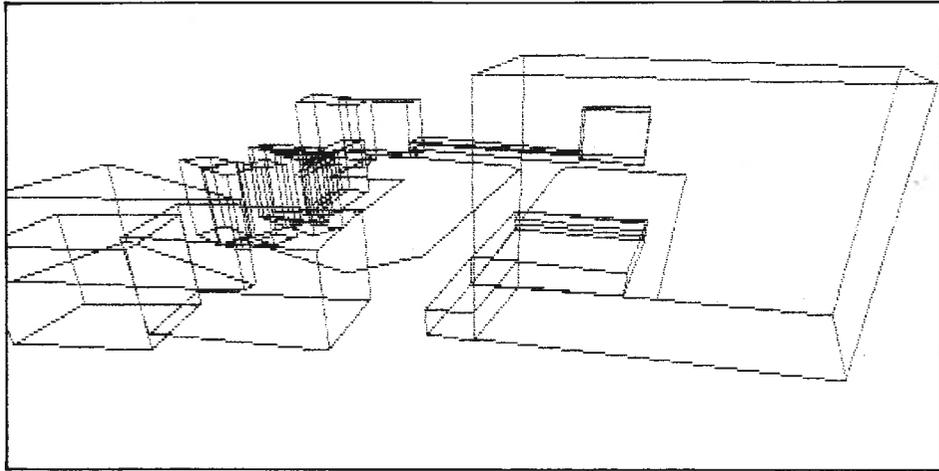
Après avoir établi les rapports d'analyse, ils présentent devant la Commission d'Examen des Adaptations Mineures tous projets non strictement réglementaires.

A l'intention du Commissaire de la République, ils préparent également les dossiers nécessitant un examen de la Commission Consultative Départementale pour l'accessibilité des handicapés.

Les Architectes Voyers assurent une coordination avec les Architectes des Bâtiments de France lors de fréquentes séances de travail, auxquelles participent les auteurs des projets.

L'Architecte Voyer Général est régulièrement présent aux réunions de concertation relevant de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement ; il y précise les points de vue de la Direction de la Construction et du Logement.

## Section d'urbanisme opérationnel



Cette Section, dirigée par un Ingénieur en Chef, assisté d'un Architecte Voyer en Chef, s'occupe du contrôle technique des Permis de Construire et des Certificats d'Urbanisme. Elle coordonne les affaires générales concernant en particulier le montage des opérations d'aménagement en "Secteur Diffus" (opérations mixtes logements - équipements dont l'ampleur ne justifie pas la création d'une Z.A.C.). Elle étudie des aménagements permettant la mise en place d'opérations.

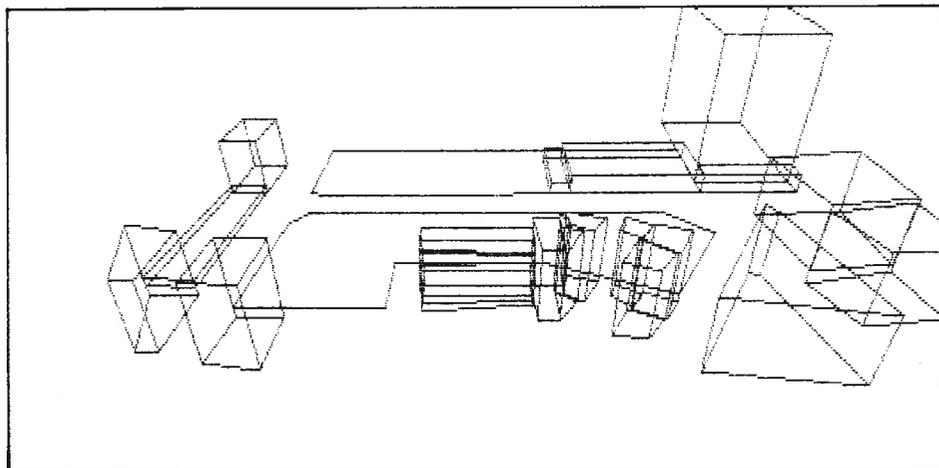
L'Architecte Voyer en Chef, adjoint au chef de la Section anime le **Bureau d'Etude des Opérations d'Aménagement (B.E.O.A.)**. Il est assisté d'un Architecte Voyer, d'un Attaché d'Administration et d'un Bureau de dessin. Les études effectuées dans ce Bureau concernent les opérations à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles, voire d'un îlot ou parfois au-delà.

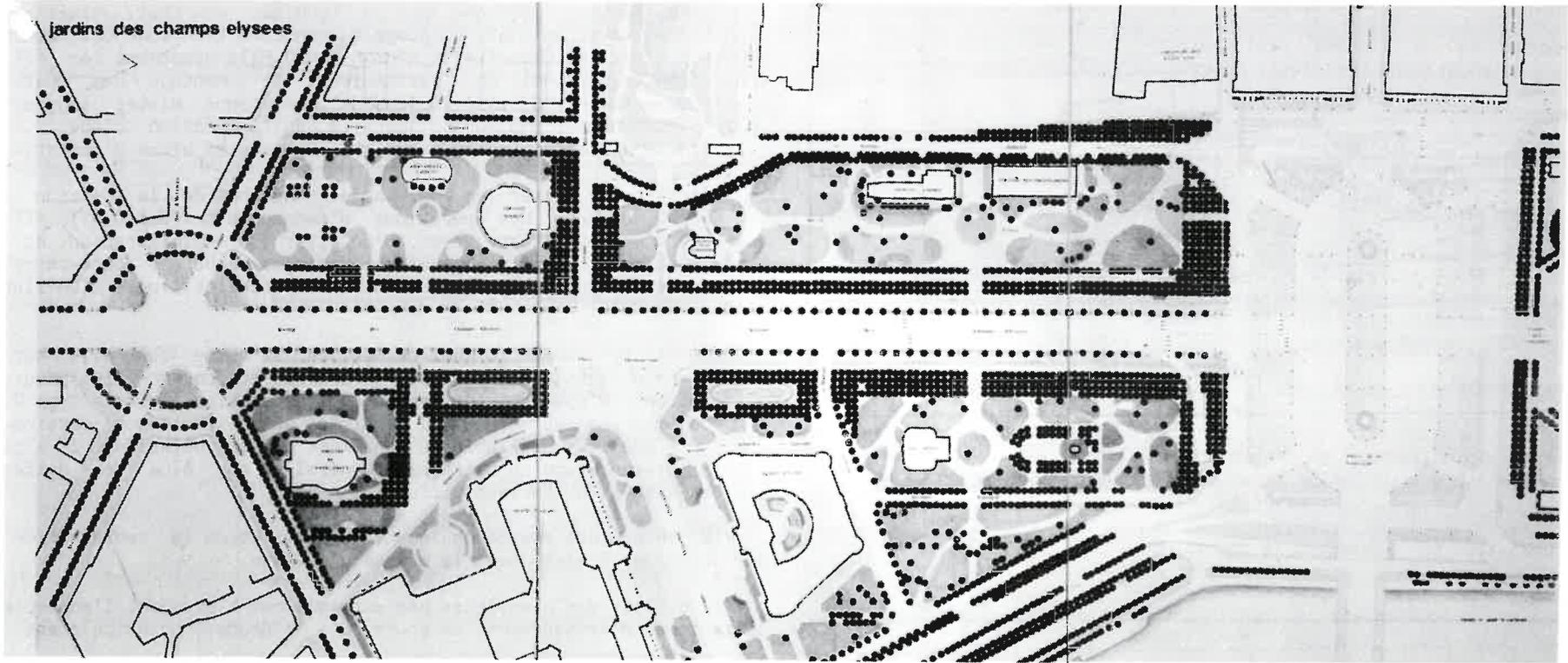
En liaison avec le Chef de Service, il donne des avis sur les différents projets d'aménagement. Il propose et coordonne les programmes qui génèrent le plus souvent des procédures particulières de type D.U.P. ou modification du P.O.S. Il participe aux expositions destinées à l'enquête publique préalable au lancement de ces opérations. Il s'occupe de la présentation au Secrétaire Général ou aux élus des différents projets situés en "Secteur Diffus".

Ce Bureau est chargé également du suivi et de la coordination des opérations en liaison avec le maître d'ouvrage.

Il établit des plaquettes par arrondissement groupant l'ensemble des opérations d'aménagement en cours ou à l'étude, principalement dans l'Est Parisien.

Il confectionne et met à jour une brochure concernant la programmation des logements sociaux à Paris.





**DIRECTION DES PARCS ET JARDINS**

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**DIRECTION DE LA VOIRIE**

## **DIRECTION DES PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS**

### **Division Urbanisme et Architecture**

La Division est dirigée par un Architecte Voyer secondé par 2 Architectes vacataires, un Ingénieur de Travaux, un Assistant Technique.

#### **Missions**

L'Architecte Voyer supervise la conception des projets (études de locaux, de mobilier urbain dans les parcs et espaces verts) et exerce un rôle d'assistance Conseil auprès du Directeur et des circonscriptions de la Direction, concernant les études, les oeuvres d'art, les fontaines...

L'Ingénieur de Travaux et l'Assistant Technique traitent les problèmes d'ordre administratif et réglementaire (urbanisme, P.C.), ainsi que le suivi des opérations au plan des marchés.

En raison de la multiplicité des missions de cette Division dont l'énumération serait fastidieuse, il a été choisi d'évoquer son rôle relationnel avec les autres Directions de la Ville ou les organismes extérieurs à la Municipalité :

#### **Direction de la Construction et du Logement, en ce qui concerne :**

- le Permis de Construire (avis sur les demandes)
- la Règlementation (révision du P.O.S. par exemple)
- les abattages d'arbres (avis sur les demandes)
- les projets d'architecture (conçus ou non par les Architectes de la D.U.A. pour les besoins de la D.P.J.E.V., ou proposés par des concessionnaires et instruits par la D.C.L.)

#### **Direction de l'Aménagement Urbain, pour :**

- les grands projets parisiens (Z.A.C. Citroën-Cévennes, Pasteur-Montparnasse, Champerret...) ; participation aux jurys techniques
- les projets de Z.A.C. et la programmation dans ce cadre
- le Mobilier Urbain (grands aménagements tels que canaux ou éléments du type : kiosques de garde, de vente, grilles jardinières...)
- les Murs décorés

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Interventions artistiques diverses (oeuvres d'art, fontaines) ;  
la Direction ayant par ailleurs mis au point son propre 1 % artistique  
pour les jardins.

Exemple : fontaine de Hannick  
cadran solaire de Bry

**Direction des Finances et des Affaires Economiques, avec :**

- Le Bureau des Concessions,

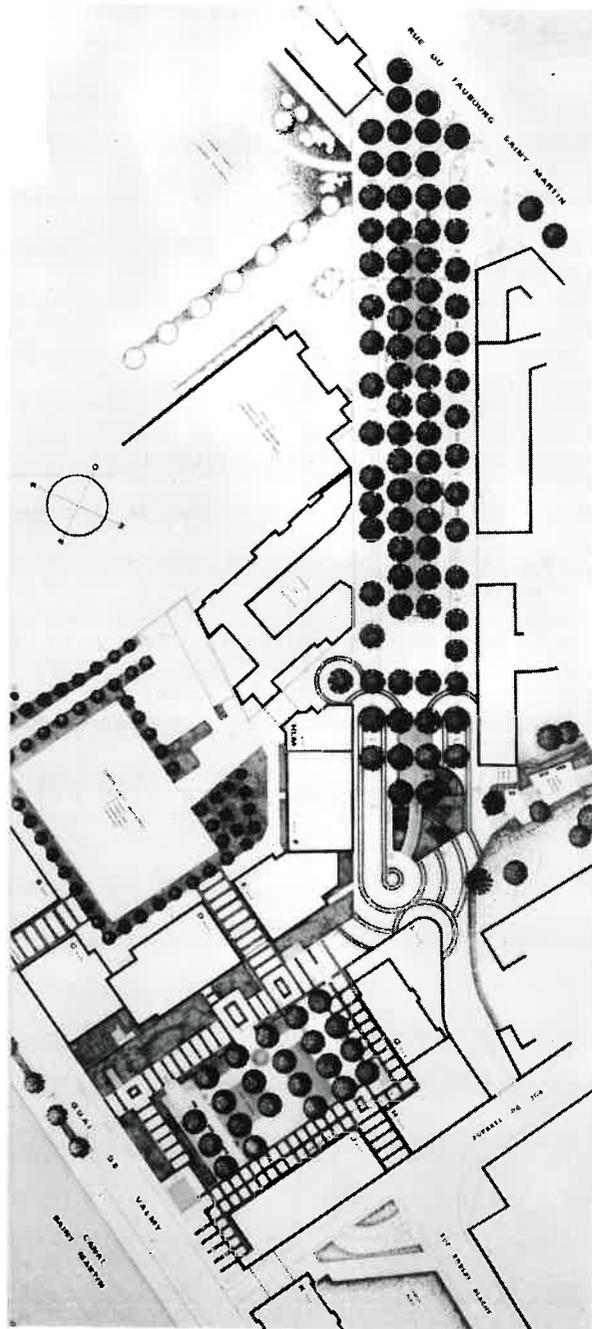
pour tous travaux, extensions..., dans les grandes concessions,  
et conseil au niveau des petites concessions (manèges, guignol...)

lors de l'établissement des marchés d'études ou de travaux  
concernant la Division.

**Organismes extérieurs à la Municipalité :**

- Architectes des Bâtiments de France et Délégation Régionale à  
l'Architecture et à l'Environnement

Préparation de tous les dossiers pour passage en Commission des  
Sites.



## DIRECTION DE LA VOIRIE

### Les missions et l'intervention de l'architecte voyer près le directeur de la voirie

Depuis 1975, un poste d'Architecte Voyer a été créé à la Direction de la Voirie.

Architecte-Conseil du Directeur et des Ingénieurs de cette Direction, il a son bureau à la Section des Etudes et Recherches Générales (S.E.G.), dépendant du Service Technique des Etudes.

Sa mission est d'apporter les connaissances, suggestions, réflexions et observations de sa compétence, spécifiques à tous les services de cette Direction.

1) A cet effet, son intervention se fait à deux niveaux :

- Au S.E.G., bureau d'études, directement rattaché au Directeur et à l'Ingénieur Général adjoint, chargé, en amont, des grands problèmes, dont le plan de circulation.

L'Architecte-Conseil :

- Participe à la définition de la politique générale d'aménagement de la Direction, celle-ci en liaison avec la D.A.U., l'A.P.U.R., la Police et les transports en commun (places et voies publiques - éclairage et signalisation - matériaux - stationnement et circulation).

- Conseille les services pour l'intégration des ouvrages et aménagements à l'environnement urbain.

- Effectue certaines études et présente des propositions des programmes d'aménagement, des plus importants aux plus ponctuels.

- A celui des services, sections et subdivisions

Aux demandes ponctuelles de ceux-ci, l'Architecte donne tous les conseils relevant de sa compétence pour la meilleure insertion dans le site et l'apport de l'Art Urbain aux ouvrages et aménagements.

2) Pour répondre à ces missions, l'Architecte :

- Réalise les pré-études et les esquisses nécessaires (au besoin après relevé sur place, recherches historiques et techniques).

- Examine les dossiers, avant-projets et projets sur lesquels il formule éventuellement ses observations.

- Si nécessaire, il assiste les services et sections dans la

présentation de ces études aux élus et aux différentes administrations et diverses commissions.

- Assiste aux réunions concernant la définition de la politique générale et de l'intégration au site urbain parisien.

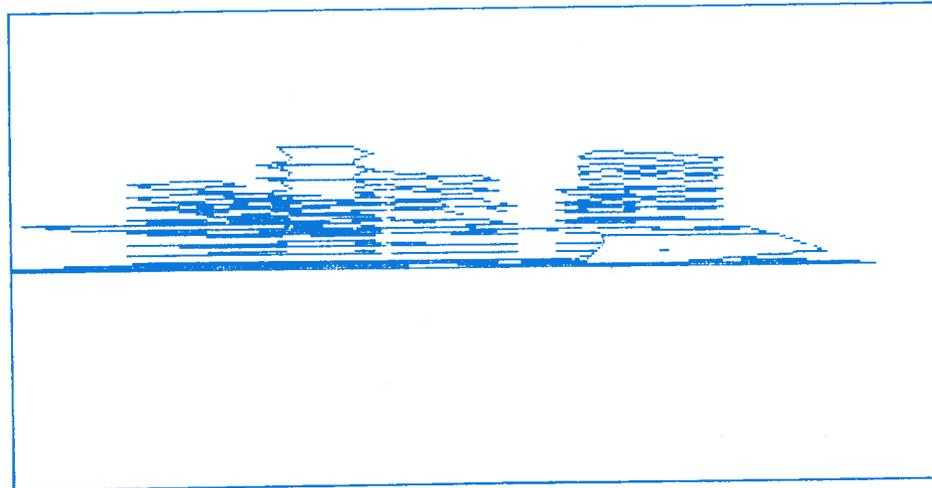
- pour les études dont il a la charge, et pour quelques autres, il assure les liaisons avec :

- la Direction de l'Aménagement Urbain
- l'A.P.U.R
- les Architectes des Bâtiments de France, les Architectes en Chef et Inspecteurs Généraux des Monuments Historiques, la Conservation Régionale des Bâtiments de France, la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie, etc...

En outre :

- il assiste ou représente le Directeur de la Voirie à certaines commissions, comme :

- la Commission Départementale des Sites
- la Commission Extra-Municipale de l'Environnement
- la Commission du Vieux Paris, etc...



l'Association amicale et professionnelle des Architectes Voyers